

172<sup>e</sup> session du Synode

DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE  
DU CANTON DE NEUCHATEL

Mercredi 3 juin 2015

Camp de Vaumarcus

PROCES-VERBAL

---

**PRESIDENCE** M. Jacques Laurent

**VICE-PRESIDENCE** Mme Esther Berger

Le président salue officiellement la présence de :

**Mme Françoise Schetty**, de l'Eglise catholique chrétienne

**M. Vincent Marville**, de l'Eglise catholique romaine

**Mme Laura Zwygart**, de l'Eglise catholique romaine

**M. Gilles de Reynier**, conseiller paroissial du Joran

**M. Yves Bourquin**, pasteur qui célébrera le culte

**M. Pierre Borer**, directeur du CSP

**M. Nicolas Bringof**, Vie protestante

**M. Joël Buri**, Protestinfo

**M. Julien Guillaume**, RTS

**M. Lucien Boder**, Conférence des églises romandes et conseiller synodal Bern-Jura-Soleure

Le président excuse :

**M. Locher**, Fédération des Eglises protestantes de Suisse

**Le délégué** du Conseil d'Etat

**M. Paillard**, Conférence des églises romandes

**M. Philippe Paroz**, Président du Conseil du Synode jurassien

**M. Jean-Marc Leresche**, candidat à la consécration

**52 députés et 5 députés avec voix consultative ont été convoqués : 42 députés et suppléants sont présents.**

**Ouverture de la session**

A 8h15 le président ouvre la 172<sup>e</sup> session du Synode.

Le président débute la session en rappelant qu'en 1915, le pasteur Charles Béguin, alors animateur des UCJG en Suisse romande, trouva à Vaumarcus un lieu pour accueillir l'an suivant 80 jeunes gens prêts à s'engager et à perpétuer l'esprit unioniste. Dans les années qui suivirent, venus de toute la Suisse romande, des hommes de bonne volonté donnèrent sans compter leur temps et leur argent et formèrent, autour du pasteur Béguin, les premières équipes, les Permanentes. En quelques années, on accueillit toujours davantage de jeunes gens, d'abord sous des tentes plantées au bord du lac, puis, sur un magnifique terrain surplombant le lac de Neuchâtel. On fit une première construction suivie par l'implantation de baraquements en bois, abandonnés par les internés après la guerre, qu'on transporta à Vaumarcus: Année après année, grâce à l'enthousiasme de tous, on put installer l'eau courante en 1921, acheter le terrain et

construire la Maison Zwingli, grâce à une part importante de la collecte faite en Suisse à l'occasion du 400<sup>ème</sup> anniversaire de la mort du Réformateur zurichois. Après la Seconde Guerre mondiale, on se mit à construire en dur : la Maison Charles Béguin en 1951, par exemple. Les sanitaires, le chauffage central, l'électricité, les chemins d'accès, les terrains de jeux viendront compléter les équipements. Depuis un siècle, l'esprit unioniste souffle sur le Pays de Neuchâtel. C'est en effet en 1915 que fut créé le Camp de Vaumarcus dans le but de *rassembler des jeunes gens pour qu'ils cherchent à mieux connaître Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, afin de Le mieux servir* ; citation du Pasteur Charles Béguin.

**Mme Sandra Conne**, pasteure suffragante à la paroisse du Joran, prie pour le déroulement du Synode.

Le président donne quelques explications pour le bon déroulement de la session et informe qu'un document a été distribué de la part d'Elisabeth Reichen qui présente les différents projets de Réformation 2017.

**M. Gilles de Reynier**, au nom de la paroisse du Joran

Monsieur le Président du Conseil synodal, Monsieur le Président du Synode, Mesdames, Messieurs, chers amis, C'est au nom du Conseil de paroisse du Joran que j'ai le plaisir de vous accueillir en ces lieux à Vaumarcus sur le site du Camp dont on fête cette année les 100 ans (1915-2015). Merci à notre président pour son intervention historique. Le Camp, tout d'abord géré par la Commission de la Fédération romande des Unions chrétiennes revêt depuis 10 ans la forme d'une fondation. Le site du Camp de Vaumarcus se situe sur les communes de Vaumarcus et de Concise si bien qu'il est difficile de savoir si le bâtiment Zwingli se trouve sur le territoire du canton de Vaud ou du canton de Neuchâtel. En tout cas signe des temps, je vous informe que le Synode vaudois siège également dans cette salle cette année et c'est sans doute grâce à l'influence de nos amis vaudois que notre Conseil synodal va pouvoir vous présenter un exercice 2014 équilibré comme nous allons le constater tout à l'heure. Je vous souhaite un excellent Synode.

**M. Jean-Philippe Calame**, conseiller synodal

J'ai le plaisir de m'adresser personnellement à toi cher Président. En effet c'est la dernière fois que Jacques Laurent préside notre Synode vu qu'on est dans la dernière session de la législature. Au nom du Conseil synodal et de vous tous, j'aimerais lui adresser un petit mot personnel.

Frère Jacques

Frère Jacques le nôtre, celui que l'on connaît, il ne dort jamais. Il veille au contraire, il réveille même, en tout cas le Synode, avec humour, élan théâtral et talent oratoire, il relance l'auditoire lorsqu'il le sent menacé de s'endormir comme un loir. Frère Jacques veille et réveille avec la visée qu'à l'issue de la journée aucun député ne reparte dépité. Avec brio durant cette législature, comme président il a tenu les rênes du Synode et pour cet art Jacques c'est de l'or en barre ou Laurent à la barre. Car l'EREN est à la fois précieuse et si étrange embarcation. Avec son lot de moussaillons qui ne manque pas d'ambition, sa voilure que sans cesse on mesure, son armature qui a bel allure, ses structures pas toujours sécurisées, pour conduire ce navire qui par tous les temps régate, à la barre du Synode il faut quelqu'un qui en abatte. Un loup de mer, jamais amer, de robuste constitution et connaissant les règlements, apte à mener l'esquif dans les détroits du droit, sachant se faufiler entre les récifs que présentent les aspérités du législatif. Damned. Quand le débat s'enlise, que l'intérêt d'un coup retombe comme un soufflet, voilà le Synode encalminé. Fichtre, vite, consultez articles et sous-titres pour aller toucher un peu plus loin ce joran qui nous remettra dans le vent. Quand l'impatience gagne l'équipage et que l'humeur menace de passer à l'abordage, quand les courants contraires sont sur le point de crier « sus », il faut hisser et déployer le spi du consensus. Le Synode et ses motions, le débat et ses émotions, Frère Jacques tu maîtrises pour le bien de l'Eglise. Le verbe s'est fait chair et ta parole en verve nous est chère. Pour nos sessions tu as l'entrée en manière, ta stature en procédure te permet d'aborder débats d'entrée en matière, le haut en couleur des manques de sous et l'afflux des sous-amendements. Diantre, t'es-tu certainement dit parfois cher frère « que suis-je allé faire dans cette galère ? ». Mais, plutôt risquer boire de l'eau que de ranger tes talents sous le

boisseau. Tu as l'esprit de service et dans la persévérance tu n'es pas novice. Frère Jacques j'en suis témoin, amitié rime chez toi avec continuité. Lorsque tes compétences riment avec constance, ton savoir-faire, ton sens de l'ordonnance, tu les mets généreusement à disposition à chaque sollicitation. Sous ta direction, le travail en commission ne paraît pas long. Ton énergie fait envie, ta jovialité atténuée de la tâche les âpretés, ta vivacité d'esprit et une humilité bien comprise te permettent quand tu l'estimes juste et bon de changer d'opinion pour soutenir avec conviction ce que tu as découvert et construit dans la collaboration. Ton dynamisme et ton inclination à l'optimisme n'occulent en rien ton réalisme. Avec toi la franchise est toujours de mise, cela favorise pour chacun la navigation quand s'offre une brise bienvenue ou la durée privilégiée de la bise annonciatrice de beau temps. Frère Jacques pour nous ici, tu es témoin de foi, compagnon au long court, référence par ton expérience et pour l'Eglise, actif et responsable avec amour. Avec toi nous aurions encore si volontiers tiré des bords mais le règlement dit autrement. Damned, fichtre, diantre, désormais tu pourras ajouter issu d'un riche vécu l'exclamation consacrée « mille millions de mille synodes ». Avec reconnaissance et de toute notre estime nous te disons « salut et bon vent capitaine ».

**Le président** réplique qu'il s'est fait piéger car il ne savait pas du tout qu'on parlerait de lui. Il rappelle que l'ordre du jour vaut la peine de s'être déplacé et qu'il est enrichi de 7 motions + 2 motions urgentes + 2 pétitions. L'urgence ayant été acceptée par le Conseil synodal, et comme l'impose le règlement, il faut maintenant traiter ces 2 motions urgentes en préambule.

#### Motion urgente de la BARC

La BARC a subi de nombreuses modifications au sein de son colloque durant la dernière législature, démission, arrivée, départ à la retraite, renoncement, congé sabbatique, suffragance, etc. Tous ces bouleversements ont demandé beaucoup de réorganisation au sein de la paroisse et l'équilibre obtenu à ce jour est précaire mais satisfaisant pour tout le monde. Or il est remis en cause par le fait que l'actuelle ministre déléguée au Synode, Bénédicte Gritti Geiser, arrive à la fin de sa législature. Elle devrait donc céder sa place à l'unique autre ministre actuellement en fonction à la BARC, Frédéric Hammann, et deviendrait, par manque d'effectif, suppléante et donc susceptible de siéger si le délégué ne peut se rendre au Synode. Pour éviter de devoir bouleverser à nouveau le cahier des charges de ses ministres et surtout pour éviter une situation aberrante qui consisterait à envoyer la suppléante par manque de disponibilité du titulaire, la paroisse de la BARC demande une dérogation à l'article 36 du règlement général pour renouveler une 4<sup>e</sup> fois le mandat de députée au Synode de Bénédicte Gritti Geiser pour la durée de la nouvelle législature.

#### **M. Frédéric Jakob** au nom de la paroisse de la BARC

En juin 2014, j'avais proposé que Bénédicte Gritti Geiser soit réélue à la commission d'examen de la gestion, ce qui a été fait. L'article 304 du règlement général stipule que la commission d'examen de la gestion est élue parmi les membres du Synode (2 ministres et 3 laïcs) et Bénédicte Gritti Geiser étant fraîchement élue, elle pourrait continuer d'en faire partie. La paroisse de la BARC soutient une 4<sup>e</sup> députation de Bénédicte et soutient également la commission d'examen de la gestion car c'est souvent difficile de trouver des laïcs et des ministres pour faire partie de cette commission. Donc si elle n'est par réélue avec cette dérogation, elle ne pourrait plus siéger à la commission.

**Le président** informe que selon l'article 71 du règlement général, le Synode peut statuer immédiatement et sans renvoi à une commission ad hoc ou au Conseil synodal.

#### **M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Dans l'EREN, beaucoup de paroisses doivent faire face à cette difficulté. Nous sommes 12 ans après EREN 2003, donc 1 élection et 2 réélections des députés d'EREN 2003, cela fait 12 ans. La grande question est toujours de savoir s'il faut changer le règlement ou faire une dérogation. Il est clairement dit que la commission d'examen de la gestion doit être composée des membres du Synode, et les suppléants, à mon avis, sont des membres du Synode. C'est une lecture mais quand il y a de l'imprécision ça laisse un flou juridique qui nous permet d'avoir cette lecture. Dans la paroisse du Joran, nous avons choisi d'élire un député en tant que suppléant et nous savons

qu'il viendra extrêmement régulièrement au Synode vu qu'il supplée un siège vacant. C'est du bricolage en attendant des solutions meilleures. Nos règlements ont été établis d'une bonne façon, peut-être faudrait-il prendre le temps d'y réfléchir plutôt que de faire des dérogations, surtout que dans ce cas on pourrait dire qu'une dérogation n'est pas nécessaire si Bénédicte Gritti Geiser décidait d'être élue en tant que suppléante et que le Synode accepte qu'une députée suppléante ministre siège à la CEG, ce qui finalement n'est pas très compliqué car il suffit de valider son élection. Je préférerais qu'on s'arrange avec l'écriture du règlement actuel quitte à venir, en prenant le temps, changer le règlement général si telle est la nécessité.

**Mme Bénédicte Gritti Geiser**, paroisse de la BARC, en son nom propre

Si votre décision est que je sois suppléante, je m'y plierai mais j'avoue que le statut de suppléant n'est pas des plus agréables, je préfère être députée vu que je vais siéger régulièrement. Je souhaite avoir un statut clair et non pas une situation hybride. Cela ne me pose pas de problème de demander une dérogation. Pour la CEG, je ne suis pas certaine qu'un suppléant puisse y siéger vu qu'il n'est pas député, mais c'est une question de lecture.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Les situations particulières comme celle de Bénédicte Gritti Geiser mettent le doigt sur un problème réel de notre Eglise qui est le recrutement des députés au Synode, autant pour les députés laïcs que ministres. Pour certaines paroisses, le règlement disant qu'on ne peut siéger que 12 ans peut poser problème et avec la baisse des postes prévue, celui-ci va s'accroître. Personnellement je préférerais que le Synode accorde une dérogation pour reconnaître qu'il y a un problème réel et qu'ensuite cette question soit traitée pour voir comment modifier le règlement.

**M. Jean-Claude Barbezat**, en tant que président de la commission d'examen de la gestion

Dans quelques années, le Conseil synodal sera amené à revoir la constitution et le règlement. S'il y a dérogation aujourd'hui, elle ne va pas créer un précédent à long terme puisque constitution et règlement devront être revus. Du côté de la commission d'examen de la gestion, exceptionnellement cette dérogation pourrait être acceptée.

**Mme Mireille Donati**, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Je suis dans le même cas que Bénédicte Gritti Geiser ; je me présente comme suppléante mais je voudrais volontiers le faire comme députée.

**Le président** conclut que ce n'est pas une exception qu'il faudrait faire, mais deux. Sauf que le débat porte sur la motion d'urgence de la BARC et cela pose le problème que la situation de Mireille Donati n'était pas connue et ne peut pas être prise en compte actuellement.

❖ Vote sur la motion d'urgence : 28 oui, 7 non, motion d'urgence acceptée

#### Motion urgente de la BARC

Les conflits au Proche-Orient et au Moyen-Orient ont atteint des dimensions de violence et d'atrocités inégalées depuis la dernière guerre mondiale. Les antagonismes économiques et politiques sont doublés de crimes justifiés au nom de Dieu. Au nom de l'EREN, les chrétiens neuchâtelois portent dans leurs prières les chrétiens d'Orient incités au parjure, condamnés à l'exil et torturés à mort. L'Eglise neuchâteloise remercie tous les héritiers d'Abraham et de Jacob, chrétiens d'Orient, juifs et musulmans qui continuent sans discrimination de religion de plaider la tolérance et d'accorder l'hospitalité à toutes les personnes victimes des imposteurs qui prétendent agir au nom de Dieu. L'EREN se déclare solidaire de tous les opprimés, des femmes bâillonnées et asservies, des enfants privés de conditions élémentaires de vie, des hommes torturés et poussés malgré eux dans la violence. Elle en appelle aux paroisses neuchâteloises pour qu'elles portent dans leurs prières toutes les familles qui, en Orient, cherchent la paix, accueillent l'étranger et refusent d'être entraînés dans le mensonge et la haine. Le Synode propose un geste concret de solidarité sous la forme d'un don constitué d'un montant prélevé sur le fond 1% au tiers monde et complété par une collecte réalisée dans chacune des paroisses

neuchâtelaises. La destination du fonds à répartir équitablement entre chrétiens et musulmans est laissée à l'appréciation du Conseil synodal.

**Le président** informe que l'urgence de la motion a été acceptée par le Conseil synodal en vertu de l'article 71 du règlement général.

**M. Philippe Kupfer**, au nom de la paroisse de la BARC

Au cours des dernières semaines, les médias, télévision en tête, ont rappelé avec des images d'archives les abominations de la dernière guerre. Suscitant dans le public de vives réactions et des commentaires tel que « si nos gouvernements ou nos populations avaient su ! » Beaucoup refont l'histoire en déplorant que nos frontières aient condamné des réfugiés en leur refusant l'asile.

Aujourd'hui, le conflit qui embrase le Moyen-Orient bénéficie d'une couverture médiatique importante grâce à des journalistes courageux. Nous ne pouvons pas dire « nous ne savions pas ».

Ne vivons pas les événements actuels en spectateurs. Notre éthique chrétienne nous oblige à adopter une attitude généreuse, tolérante et fraternelle envers tous les opprimés. Nous n'avons pas à classer les crimes en fonction de critères religieux ou ethniques. Tous sont intolérables. Notre motion entend témoigner notre solidarité aux victimes des tortionnaires qui ignorent les fondamentaux des grandes religions hérités d'Abraham, à savoir l'accueil généreux de l'étranger, la promotion de la justice sociale et la responsabilité envers l'autre. Nous laissons évidemment, comme cela est dit dans la motion, tout loisir au Conseil synodal de trouver les partenaires qui répartiront la manne que nous allons leur attribuer de la manière la plus juste qui soit.

**M. René Perret**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre  
Il faudrait que médiatiquement cela se sache car c'est assez exceptionnel.

❖ Vote sur la motion d'urgence : acceptée à l'unanimité

### 1. Validations d'élections complémentaires de députés et suppléants:

- a) Nouveaux / Nouvelles députéEs : aucun
- b) Nouveaux / Nouvelles suppléantEs : aucun

### 2. Elections complémentaires

- a) Conseil synodal (1 membre laïc) : aucun
- b) Délégués au Synode missionnaire (1 dép. 1 suppl.) : aucun
- c) Conseil du Fonds immobilier (1 membre) : aucun

### 3. Comptes 2014

**Le président** signale qu'il manque la résolution : « Le Synode accepte les comptes 2014 et en donne décharge au Conseil synodal »

**M. Pierre Bonanomi**, rapporteur

Pour l'EREN c'est une première : nous vous présentons les comptes et bilans 2014 audités par une fiduciaire. Et pas n'importe laquelle, KPMG, une fiduciaire de renom au niveau suisse. Pour nombre d'entre nous, c'est une étape très importante et hautement réconfortante. Elle nous donne la certitude que les comptes sont parfaitement à jour. Et c'est l'aboutissement d'un immense travail de la part de notre service de comptabilité. Rappelez-vous les événements de l'année passée et vous mesurez le chemin parcouru. Nous pouvons donc remercier et féliciter l'équipe de la comptabilité et notre secrétaire générale pour ce succès.

Vous avez trouvé ce matin le rapport des vérificateurs sur votre table. Les années antérieures, vous n'aviez qu'une seule page qui était intégrée au cahier des comptes. Pourquoi tout ce papier ? C'est une obligation. La fiduciaire est légalement tenue de vous mettre au courant sur tous les points qui y sont rapportés. Il en va de même pour les comptes et bilan qui vous sont à nouveau transmis. Depuis l'envoi des documents à votre attention, nous avons dû faire des corrections à certaines positions du bilan. Il s'agit premièrement de compensations d'actifs et de passifs qui ont dû être annulées. Deuxièmement nous avons dû intégrer dans notre bilan des comptes bancaires appartenant à des entités externes, par exemple le Fonds de garantie, ceci tout simplement parce que l'EREN figure comme détentrice du comptes auprès de la banque. Par conséquent, la somme au bilan s'en trouve augmentée, alors que le résultat de l'exercice reste inchangé.

Tout à la fin du document, vous trouvez un commentaire qui n'est pas banal. Nous avons déjà relevé ici que nous devons probablement payer un montant de plus de 8 millions de Francs à Prévoyance.ne d'ici 2039. Ce qui est nouveau, c'est que cette dette doit être considérée aujourd'hui déjà comme une dette avérée, bien que son remboursement ne sera exigé que dans un futur lointain. Par conséquent elle doit figurer dans les comptes. Lors d'une session de l'année passée, vous avez chargé le Conseil synodal de faire un rapport sur ce point, c'est ce que nous ferons pour le Synode de décembre. Nous y apporterons tous les éléments demandés et proposerons une solution. Dans l'attente, ne vous faites pas de souci, l'EREN est bien dotée pour faire face à cette exigence.

A ce jour, nos 4 réviseurs bénévoles que nous avons élus en 2011 arrivent au terme de leur mandat. Ils ne seront plus candidats pour la prochaine législature puisque c'est une fiduciaire qui fera dorénavant la révision. Pour le dernier exercice, 2014, ils ont été associés au travail de KPMG et l'un d'eux a fait la révision de plusieurs comptabilités séparées. En plus, les réviseurs nous ont donné un sérieux coup de main l'année passée, largement au-delà de leur mandat. Nous leur adressons ici nos chaleureux remerciements pour leur engagement.

Nous savons aujourd'hui que nos comptes sont justes, et en plus ils sont bons ! Nous avons un bénéfice alors que nous tablions sur un déficit. Autre réconfort, nos portemonnaies ont été ménagés depuis 2014 puisque la facture de la contribution ecclésiastique a baissé ! Regardons de plus près d'où provient ce résultat. Il y a plusieurs facteurs : Les réalistes diront que c'est la conjoncture et les fluctuations des taxations qui apportent une embellie passagère. Ils ont raison. Mais il y a aussi d'autres forces en jeu : Pensez aux bénévoles qui chaque année téléphonent aux personnes qui tardent à payer leur contribution ecclésiastique, pensez au secteur de la recherche de fonds qui lance des actions tous azimuts pour collecter des fonds, aux directions des 3 Eglises reconnues, avec leur commission inter-Eglises, qui soignent chaque année leur communication sur le financement des Eglises. Il y a aussi les paroisses et institutions de suisse allemande, qui nous soutiennent fidèlement chaque année avec leurs dons, et aussi vous, paroissiens et ministres qui sensibilisez régulièrement nos membres sur le fonctionnement de l'EREN. A toutes ces personnes nous exprimons notre profonde gratitude.

Cette embellie va-t-elle perdurer ? Rien ne permet aujourd'hui de l'affirmer. Néanmoins, l'évolution des rentrées de la contribution ecclésiastique depuis le début de l'année se déroulent normalement. A ce moment de l'année, on ne peut pas encore en dire plus. Merci pour votre attention, n'hésitez pas à nous poser vos questions.

**M. Claude Waelti**, au nom de la Commission d'examen de la gestion

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil synodal, Nouvelle secrétaire générale, nouveau comptable, nouvelle présentation des comptes. La CEG a apprécié la nouvelle présentation des comptes. La présentation 2013 est oubliée, cette nouvelle forme améliore la présentation de 2012 en mettant des couleurs pour favoriser une lecture plus aisée, en supprimant les écarts en %, en conservant et en repositionnant les variations en valeur absolue.

Chaque ligne du résultat résumé fait l'objet d'une ou 2 pages de détails judicieusement commentées. La nouvelle comptabilité analytique permet d'obtenir des résultats plus pertinents notamment au niveau des services cantonaux.

Nous avons regretté que les résultats financiers et l'exploitation immobilière n'aient pas été totalisés individuellement. Nous aurions aussi aimé plus de détails dans l'exploitation immobilière notamment une ligne spécifique pour les frais payés à des tiers. Enfin, en page 20, nous aurions pu répéter le résultat d'exploitation, le résultat hors exploitation pour obtenir le résultat global.

Examinons maintenant le contenu des comptes 2014 :

**Les provisions** : Elles sont un élément essentiel pour l'appréciation du résultat. Nous avons noté avec satisfaction et approuvons la proposition d'attribuer le bénéfice sur les ventes immobilières de 5.2 millions à une provision en faveur de la caisse de pension prévoyance.ne.

En page 17, nous trouvons une explication claire des dissolutions de provision de 199'420 francs que l'on voit en détail dans les pages précédentes. De même dans les résultats financiers et dans l'exploitation immobilière, les mouvements des provisions sont clairement exprimés.

La contrepartie détaillée dans les provisions du bilan fait apparaître des différences inexplicables entre les comptes de pertes et profits et le bilan. Par exemple nous trouvons dans les comptes de pertes et profits une dissolution de la provision pour la « promotion du bénévolat » alors que dans le bilan, nous avons une dotation pour un montant équivalent. Nous nous demandons aussi s'il était judicieux, voire permis, d'attribuer, par le CS, 100'000 francs au projet immobilier Valangines de la paroisse de Neuchâtel et de dissoudre la réserve immobilière d'un montant équivalent.

Finalement, nous retiendrons simplement que les provisions du bilan progressent de 5'219'000 francs. Après neutralisation de l'attribution à la provision pour prévoyance.ne de 5'200'000, nous constatons que nous avons péjoré notre résultat final de 19'000 francs.

**Analyse du résultat** : Comme nous avons pu le lire dans la presse régionale, les comptes bouclent avec un bénéfice de 15'000 francs, une amélioration de 160'000 francs par rapport au budget due essentiellement à une meilleure rentrée de l'impôt ecclésiastique et à la croissance du produit des immeubles.

Ce résultat correspond-il à la réalité ? Il nous semble qu'un point essentiel n'a pas été relevé à savoir la perte de 528'000 francs de l'exploitation courante. Si nous notons une amélioration de 196'000 par rapport au budget, il faut aussi se préoccuper de l'aggravation de cette perte de 44'000 francs par rapports aux comptes 2013. Cette perte est d'autant plus préoccupante que pour y arriver, le CS a dissout des provisions pour 199'000 francs, et que, comme mentionné ci-dessus, l'impôt ecclésiastique a progressé de 253'000 francs par rapport à 2013. Relevons enfin que l'EREN est aussi dépendantes des dons et legs de particuliers pour plus de 500'000 francs.

Les résultats financiers ont aussi retenu notre attention. On constate qu'ils grèvent nos comptes pour 182'000 francs. Nous remarquons aussi que la liquidation du Louverain a créé, en 2014, un bénéfice de 168'000 francs. Nous avons noté avec satisfaction que cette perte était due à des éliminations suite à un apurement de divers comptes des années antérieures. Un immense travail salutaire a été accompli par le nouveau département de la comptabilité et par madame Martin pour régulariser la provision. Nous tenons à les féliciter. De plus, la décision d'accroître la provision pour risque de cours de 316'000 francs nous paraît prudente et judicieuse.

Nous profitons de ce chapitre de remarques financières pour dire notre satisfaction de voir qu'en 2014 déjà, nous avons procédé à une révision ordinaire des comptes et que celle-ci a été confiée à la fiduciaire renommée KPMG. Nous notons aussi, en page 29, une brève information financière sur la fondation Nagel. Nous espérons qu'à l'avenir, toutes les fondations liées à l'EREN feront l'objet d'une information succincte.

Le bénéfice de 726'000 francs de l'exploitation des immeubles permet de combler les pertes précitées et de construire le bénéfice comptable annoncé de 15'663.46. Ce bénéfice a pu être réalisé grâce à l'activation des travaux du plan quinquennal pour 347'000 francs et à l'activation des travaux de rénovation pour 1'079'000. Les frais d'entretien nets se montent ainsi à 452'000 soit 24% des dépenses d'entretien et de rénovation. C'est nettement insuffisant. Il existe de nombreuses normes pour évaluer les frais normaux d'entretien. L'une d'elles préconise 1 à 2 % de la valeur d'assurance incendie. La valeur d'incendie de nos immeubles se monte à 62 millions, donc, la charge normale des frais d'entretien d'immeuble de 1% se monterait à 620'000

francs. Nous pensons que les activations ont été surévaluées de 150 à 200'000 francs dissolvant ainsi les réserves latentes de ce montant.

**Conclusions** : D'immenses progrès ont été réalisés. La présentation tardive et douteuse des comptes 2013 fait partie du passé. Le présent rapport est établi sur la base des comptes présentés. Il a été rédigé avant la réception du rapport de la fiduciaire KPMG. Le résultat final 2014 de la fiduciaire est le même, cependant bon nombre de positions différent. Nous prenons acte de ce rapport et proposons que le CS adapte son bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à celui présenté par la fiduciaire. Quand bien même nous avons exprimé, sous certaines rubriques, un avis plus restrictif sur l'optimisme présenté dans ces comptes, nous vous recommandons de les accepter tels qu'ils vous sont présentés. Nous vous remercions de votre attention.

Discussion

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre  
p.10, chiffre 6, la participation des hôpitaux a baissé de moitié par rapport au budget 2014 et comptes 2013, l'explication donnée est que la clé de répartition entre les 3 Eglises reconnues a été revue avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Du point de vue comptable, l'explication est satisfaisante ; par contre cela pose une question qui est en lien avec une motion que nous avons déposée en fin de Synode. Le Synode avait décidé en juin 2011 de viser à 80% le financement des aumôneries par l'institution qui en bénéficie. Quel est l'avis du Conseil synodal au sujet de cette nouvelle situation de participation des hôpitaux par rapport à cette résolution du Synode toujours en vigueur ?

**M. Johann Robert**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre  
p. 18, chiffre 5, concernant les pertes financières diverses, c'est indiqué qu'il y a des pertes sur loyers antérieurs alors j'aimerais savoir de quand datent ces loyers antérieurs impayés et quelles mesures ont été prises pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir.

**M. Gilles de Reynier**, paroisse du Joran, en son nom propre  
p. 18, chiffre 11, loyers nets encaissés, est-ce qu'on peut avoir une explication sur l'évolution entre 2013 et 2014 ? Afin de comprendre et bien maîtriser les revenus immobiliers.

**M. Gilles de Reynier**, paroisse du Joran, en son nom propre  
p. 21, actif, la valeur des immeubles est comptabilisée pour 18,993 millions ; j'ai entendu tout à l'heure que la valeur d'assurance de ces immeubles correspond à 62 millions, donc il doit y avoir de la réserve. J'ai essayé de comprendre l'évolution entre 2013 et 2014 (+ de 8 millions). Une partie de l'explication est qu'on a augmenté les emprunts hypothécaires de 2,65 millions, certainement pour faire de très gros travaux et qu'on a activé des travaux pour 1,07 million, mais il manque encore 4.5 millions.

**M. Jean-Pierre Emery**, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre  
p.22, ligne 2 : prêts pour voitures et prêts divers : pour quelles raisons l'EREN se substitue à des organismes de prêts ?

**M. Gilles de Reynier**, paroisse du Joran, en son nom propre  
p.22, j'aimerais que le Conseil synodal nous explique plus en détail l'évolution des débiteurs immobiliers. J'aimerais également des explications sur l'emprunt global hypothécaire et aussi la pratique du remboursement des hypothèques et finalement une explication sur la réserve immobilière qui a passé de 5,540 millions à 5.440 millions.

**M. Gilles de Reynier**, paroisse du Joran, en son nom propre  
p.27, le Joran n'a pas baptisé 0 personne mais environ 15 personnes.

**M. Pierre Bonanomi**, conseiller synodal  
- La première question portait sur le subside de l'Etat de Neuchâtel pour les hôpitaux HNE et CNP en p. 10 : effectivement il y a une baisse mais le chiffre de 200'000.- figurant au budget 2014 qui représente la réalité de ce qu'on attendait, il est maintenant remplacé par les 100'000.-

de HNE et les 62'333.- (participations des hôpitaux). La baisse n'est donc pas de 100'000.- mais que de 37'000.-.

- Au sujet de l'objectif de subventionnement à 80% de nos coûts dans les aumôneries par des subsides, pour rappel, il avait été dit que le 100% des coûts doit être financé à 60% par des contributions directes (100'000.- + 62'333.-), à 20% par une partie des subsides que nous touchons de l'Etat (p.5 ligne 6 : 808'548.-) ; le 20% restant est financé par la contribution ecclésiastique, ce modèle est respecté pour les hôpitaux.

- Perte de loyers antérieurs : effectivement dans l'histoire de la comptabilité à l'EREN, on a eu des pertes assez importantes à éponger à la fin des années 2010. Ici, il s'agit du cas d'un loyer dû pour la vieille maison de Champréveyres qui se trouvait en mauvais état. On a dû accepter en contrepartie une prestation pour le développement du nouveau bâtiment de Champréveyres. Cela a été comptabilisé de cette manière mais cela ne se reproduira plus.

- Loyers nets encaissés : augmentation impressionnante car plusieurs bâtiments ont été mis en service fin 2013, début 2014 qui ont commencé à porter leurs fruits ; le plus gros étant Champréveyres.

- Valeur au bilan des immeubles : c'est très bien observé que la valeur a augmenté de 10 millions à 18 millions. Ces chiffres ne contiennent pas une autre réalité qui est le compte des bâtiments, également révisé par KPMG. Toute la comptabilité pour la construction d'un bâtiment ne va pas figurer ici dans les comptes. Les 8 millions représentent les augmentations de valeurs dues à des travaux de construction faits en 2014 à la Cure 6 à Corcelles, Champréveyres à Neuchâtel, Jura industriel à la Chaux-de-Fonds, les Rochettes 19 à Boudry et le jardin de la cure à Peseux. L'argent vient en partie de l'hypothèque et en partie des fonds propres.

- Les prêts aux voitures : c'est quelque chose d'historique, c'est bien utilisé et bien géré.

- Les débiteurs immobiliers : il s'agit principalement de Foncia qui encaisse des loyers pour environ 120'000.- par mois et fait des travaux que l'EREN doit préfinancer. Foncia a donc une dette vis-à-vis de l'EREN pour ce montant. La dette a fortement baissé depuis l'année passée et les choses se passent correctement.

- L'emprunt global : c'est une forme d'hypothèque par rapport à un parc immobilier.

- Remboursement de l'hypothèque : il y a des prescriptions du côté de la banque mais nous essayons d'optimiser le rendement de nos liquidités. Partout où c'est possible, nous remboursons nos hypothèques afin de baisser nos frais et augmenter notre rendement.

- La réserve immobilière qui baisse de 100'000.- est due à la contribution de la caisse centrale au projet des Valangines.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je suis surpris de l'explication concernant les prêts pour voiture. Effectivement c'est historique, pour les permanents en poste qui ont besoin d'avoir une voiture pour leur activité, l'EREN offre la possibilité d'avoir un prêt à un taux d'intérêt proche de celui d'un compte épargne. La demande est examinée par le Conseil synodal.

L'explication donnée par rapport au 80% de financement, et qui figurait déjà dans un rapport en décembre dernier, stipule que le 60% est financé par l'institution qui bénéficie de l'aumônerie et le 20 % est pris sur le subside constitutionnel. Quand je lis les comptes, on dit que l'objectif est atteint pour les hôpitaux, mais si je regarde les chiffres cela correspond à 40%. La question est plus stratégique et ne doit pas être débattue maintenant mais les explications données ne sont pas lisibles dans les comptes.

**M. Gilles de Reynier**, paroisse du Joran, en son nom propre

Merci pour les explications. Merci beaucoup pour ce rapport et il me semble que la situation assez sereine.

Résolution : Le Synode accepte les comptes 2014 et en donne décharge au Conseil synodal

❖ Vote sur la résolution : acceptée à l'unanimité

#### **4. Rapport d'activité du Conseil synodal**

**M. Christian Miaz**, rapporteur

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les députés, cherEs AmiEs en Christ,  
Vous m'avez élu, il y a deux ans, comme président du Conseil synodal.

Et c'est la dernière session de la législature 2011-2015.

Au lieu d'introduire le rapport d'activité en tirant les grandes lignes de celui-ci, je me propose, avec l'accord du Conseil synodal, de vous donner un bref bilan de ces deux années. Plutôt que de parler de bilan, je préfère le mot autocritique.

Ces deux années sont passées très vite. Le temps file : les dossiers, les réflexions, les séances et les crises ont été nombreux. La vie à la tête de l'EREN n'est pas un long fleuve tranquille, mais un rapide où il faut toujours faire attention aux pierres pour ne pas chavirer.

Si je compare ma vie d'avant août 2013 et celle d'après, je peux dire que ma vie précédente suivait une rivière que je maîtrisais par mon expérience et mes compétences acquises année après année. La majeure partie de mon activité touchait au sens de la vie, de la foi chrétienne dans l'accompagnement des personnes, l'enseignement des enfants et la prédication.

Etre à la tête du Conseil synodal entraîne un changement important de perspective. Vous n'êtes plus là pour accompagner les autres et prêcher :

- vous êtes là pour diriger, prendre des décisions, proposer des pistes de travail et de réflexion,
- vous êtes là pour représenter votre Eglise dans les cercles politiques, sociaux et religieux du canton de Neuchâtel,
- vous êtes là pour représenter votre Eglise au sein des Eglises romandes et suisses.

En paroisse, vous êtes en lien avec les gens et vous sentez, ressentez la force de vie que l'Eglise apporte aux individus qui vous écoutent.

En tant que président du Conseil synodal, vous réalisez bien plus la petitesse et la fragilité de votre Eglise face au monde politique, juridique et ecclésial.

L'autorité est une composante importante de la tâche du Conseil synodal et de son président.

Il faut l'exercer avec discernement et ce n'est pas facile.

- parfois vous allez trop vite ou trop lentement, et les difficultés et les crises surgissent.
- Vous êtes sans cesse à chercher le bien entre les individus et l'institution.

On peut me reprocher un manque d'autorité ou de l'indécision, et à travers moi le Conseil synodal. On m'a reproché un manque de vision. On apprend avec les expériences.

Je suis une personne qui veut réagir avec modération ; ce qui influence directement ou indirectement la manière de travailler du Conseil synodal.

Je résiste à la précipitation afin ; de confronter mes réflexions, mes réactions, mes interrogations avec les autres membres du Conseil synodal, et lorsque que c'est possible avec les responsables de l'administration, les présidents des conseils paroissiaux, ou toute autre personne me permettant de prendre une décision en connaissance de cause.

Ce processus de concertation demande du temps. Cette manière de fonctionner est une force pour trouver un chemin de consensus. Mais elle peut être une faiblesse dans les situations de crise où on attend du chef des prises de positions immédiates.

Dans les crises, l'apprentissage est douloureux, il remet en question, mais il permet aussi de grandir et d'appréhender par la suite les problèmes d'une manière différente.

Les moments de crises et de difficultés sont formateurs si on ose l'autocritique et l'accompagnement avec des personnes compétentes qui me permettent, nous permettent de relire les événements et les décisions pour en tirer un enseignement pour la suite de mon engagement, de notre engagement.

Ces deux années m'ont permis, et le Conseil synodal avec moi, de percevoir dans quelle direction nous souhaitons conduire l'EREN. Cette direction est celle d'une réflexion fondamentale sur la mission des paroisses, la qualité de membre, la confession de foi, l'autorité, la vie communautaire, le ministère de l'Eglise et les ministères dans l'Eglise. Vous entendrez souvent cette volonté du Conseil.

Il s'agit partager une vision commune de l'EREN pour les années 2020 à 2030.

Notre Eglise a besoin de s'engager, de se projeter : souvenez-vous : Le Nouvel élan de Vie, EREN 2003.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle restructuration : EREN 2003 l'a fait. Il s'agit d'une réflexion sur ce que l'EREN veut transmettre et vivre dans une société qui s'est distancée de sa religion traditionnelle. La présence de l'EREN n'est plus une évidence pour notre société contemporaine. Aujourd'hui et demain, notre Eglise devra se battre pour être et transmettre ce qui la fait vivre : sa foi en Jésus-Christ.

Ce qui était évident hier ne le sera plus demain. Et c'est ce demain qu'il faut affronter. Le travail du groupe "Evangélisation" soutiendra cette réflexion, comme les pistes de réflexion soumises au Conseil synodal par le groupe de travail "révision de la constitution", et comme les différentes enquêtes demandées par le Conseil synodal, dont celle des Sinus Millieu.

Plus fondamentalement, je souhaite que notre Eglise trouve et retrouve la joie et le plaisir de croire et de vivre ensemble.

L'équipe du Conseil synodal est soudée et c'est une force pour l'exercice de la direction d'Eglise. Elle cherche le consensus. Les liens entre le CS et les responsables n'ont pas apportés ce qui était espéré. Il y a là encore des réglages et des ajustements à faire.

Les visites des paroisses en participant aux cultes, visites effectuées en tant que président, m'ont permis de découvrir

- la force de la vie cultuelle et de la communauté dominicale de notre Eglise,
- la qualité des prédications et des liturgies célébrées.

C'est une force sur laquelle, notre Eglise peut s'appuyer.

Ces visites montrent

- une bonne fréquentation de nos cultes (entre 15 et 150 personnes selon les lieux et les circonstances),
- une assistance dont la moyenne d'âge est plutôt élevée (entre 50 et 80 ans, sauf lors de certains cultes particuliers et un lieu de vie).

CherEs AmiEs, merci pour votre soutien, merci pour la confiance que vous avez mise dans le Conseil synodal. Merci pour le dialogue que vous avez avec nous.

Nous avons foi en Jésus le Christ qui nous fait vivre de sa grâce et c'est avec cette espérance que nous aimons et nous nous engageons pour notre Eglise.

Que le Seigneur vous bénisse.

**M. Jean-Claude Barbezat**, au nom de la Commission d'examen de la gestion, président, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil synodal,

Dans le rapport annuel d'activité, haut en couleur, pour l'année 2014 vous aurez déjà pris connaissance en page 22 de quelques observations générale de la CEG.

Les présents commentaires vont permettre d'explicitier un peu plus notre examen de l'année 2014 et vous le permettrez, de déborder quelque peu sur 2015.

Nous avons mis en exergue deux points : l'aspect financier et le renouvellement des personnes tant au niveau stratégique qu'opérationnel.

Dans le point précédent de l'ordre du jour, nous avons fait part de nos commentaires sur les comptes, nous ne revenons donc pas sur le côté financier.

Dans le rapport annuel, nous écrivons : « par l'apport de nouvelles personnalités une transition s'installe, un temps d'adaptation est nécessaire ».

En ce qui concerne le Conseil synodal, l'adaptation et le rodage de la nouvelle équipe se sont faits sans remous particulier. La complémentarité des uns et des autres ainsi que leurs facultés d'écoute ont permis d'établir une cohésion bien nécessaire pour les tâches attendues. Des tâches parfois difficiles où les décisions peuvent être incomprises dans les moments où le Conseil synodal veut assumer sa responsabilité pour la raison, alors que de l'extérieur, il peut paraître intransigent.

Les choses ne sont pas aussi simples au niveau du personnel opérationnel. Avec plusieurs départs, avec un nombre important d'arrêts pour cause de maladie, la gestion du personnel s'est compliquée. Le Conseil synodal, par son président en page 2 dans l'éditorial, ne cache pas ses

défis dont celui de la gestion du personnel. De façon générale, les compétences techniques ne sont pas à mettre en cause mais l'aspect relationnel et le climat induit par certaines personnalités ont mené à des mécontentements et des incompréhensions. Le Conseil synodal est conscient de cette situation et s'attelle à la recherche d'une stabilité qui est absolument nécessaire à la bonne marche de l'administration.

En cette fin de législature, la CEG vous remercie de la confiance que vous lui avez témoignée. Nous avons travaillé au plus près de notre conscience tout en reconnaissant la limite de nos compétences dans certaines situations.

Je remercie mes collègues de leur soutien. Mireille Donati, Claude Wälti et moi-même avons commencé ensemble il y a 8 ans et nous terminons ici notre parcours CEG. L'avenir de Bénédicte Gritti Geiser et Zachée Betché au sein de la CEG leur appartient avec les incertitudes du jour.

En conclusion, l'EREN, malgré les difficultés, peut compter sur des personnes compétentes à tous niveaux, du Conseil synodal aux paroisses. Une nouvelle législature s'annonce, du renouveau qui a toujours un côté dynamisant. C'est avec cette parole optimiste que la CEG termine son mandat. Mesdames et Messieurs, elle vous remercie de votre écoute.

Examen du rapport d'activité

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Je salue l'initiative de mettre en début de rapport les présentations des paroisses. Cela m'a permis d'avoir en quelques lignes une petite insertion de ce que les autres font. J'ai été très intéressé par les activités phares que les paroisses mettaient en avant.

❖ Vote sur le rapport d'activité : accepté à l'unanimité

## 5. Rapports de la Commission de consécration

**Mme Delphine Collaud**, rapporteur

Cette année, on a eu beaucoup plus de candidats à examiner et nous vous en présentons 5.

**Mme Delphine Collaud** présente **Hélène Guggisberg**, consécration diaconale

Hélène est une personnalité très riche qui a présenté un programme très riche et en phase avec son travail d'aumônerie en EMS. Discussion productive et soucis réel de faire son travail, quel qu'il soit, dans les tâches d'accompagnement comme dans les actes liturgiques. C'est une femme ouverte aux autres, empathie, écoute et qui a beaucoup de charisme.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

C'est une remarque générale, j'ai quelques soucis avec les titres des documents reçus où c'est mentionné « agrégation » alors qu'il s'agit d'une consécration diaconale.

❖ Consécration diaconale d'Hélène Guggisberg : acceptée à l'unanimité

**Mme Delphine Collaud** présente **Sandra Conne**, consécration pastorale

Je vous lis une partie de la présentation, que je trouve magnifique, faite par une de ses amies donnée en référence. Sandra, bourreau de travail, je l'ai toujours connu adolescente puis adulte, menant différents postes de travail de front avec ses études. Volontaire, Sandra a pris le temps, comme peu de gens prennent le risque de le faire dans notre société actuelle, de trouver sa voie, de la construire et de la consolider. Sandra, reine de la procrastination. Il m'est arrivé de constater avec un certain humour sa capacité à se mettre dans le pétrin pour tenir les délais. Peur de l'échec, un alignement personnel mis à mal par rapport aux valeurs du projet, attendre le dernier moment pour être plus productrice, quelques nuits blanches ont parfois compensé le temps qui avait coulé entre ses doigts. Sandra, une oreille attentive. Rares sont les personnes

capables d'une écoute active, fine et observatrice. Sandra sait écouter, elle sait aussi parler avec une qualité dans le choix des mots et aussi une belle qualité dans le silence.

❖ Consécration pastorale de Sandra Conne Depezay : acceptée à l'unanimité

**M. Phil Baker** présente **Hyonou Paik**, consécration pastorale

Lorsqu'on vient d'un autre pays, d'une autre culture et que l'on parle une autre langue, un temps d'adaptation est nécessaire. On peut croire que l'on est compris quand, en fait, on est à côté de la plaque. Il faut du temps pour savoir si les modèles que l'on a connus ailleurs sont adaptés aux nouvelles circonstances. La Commission de consécration est pleinement satisfaite que Hyonou Paik sache écouter, apprendre et s'adapter.

Son parcours varié l'a bien préparé à entrer au ministère pastoral à l'âge de 44 ans. C'est peut-être ce modèle-là qui deviendra la norme dans les années à venir. Hyonou Paik est un homme modeste et abordable. Ses convictions sont claires et sa capacité de travail paraît considérable. Il faudra, sans doute, qu'il apprenne que prendre un jour de congé, ce n'est pas voler du temps à son employeur ni à son Seigneur. Les rapports que nous avons reçus sont élogieux sur sa capacité de travail et d'exercer le ministère pastoral.

C'est sans hésitation que la Commission de consécration vous recommande d'accorder la consécration pastorale à Hyonou Paik.

❖ Consécration pastorale de Hyonou Paik : acceptée à l'unanimité

**Mme Delphine Collaud** présente **Martin Nouis**, consécration pastorale

Martin est arrivé en courant avec 45 minutes de retard parce qu'il avait été pris dans un bouchon. Ce qui ne l'a pas empêché, après avoir repris son souffle, de nous dérouler très calmement l'exégèse de son texte, fouillée, historique, précise. Martin vient de France et est né dans le séraill de l'Eglise réformée de France. Il a passé par Genève puis Neuchâtel. Il a dû s'habituer à la manière d'exprimer sa théologie et ses convictions dans notre Eglise neuchâteloise. Même si cela n'a pas toujours été facile pour lui, tout ce qu'on a lu et tout ce qu'il nous a dit permet de voir qu'il est bien en chemin, qu'il a réussi non pas à transiger sur les contenus mais à savoir les expliciter afin de pouvoir être entendu et compris aussi des jeunes avec lesquels c'était un peu compliqué au départ. Il nous a dit apprendre de ses erreurs et je crois qu'il est capable de se remettre en question, de persévérer et chercher des solutions adéquates. Nous le recommandons chaleureusement à la consécration pastorale.

❖ Consécration pastorale de Martin Nouis : acceptée à l'unanimité

**M. Daniel Mabongo** présente **Jean-Marc Leresche**, consécration diaconale

Jean-Marc Leresche est un enfant de l'EREN, né et baptisé au Locle. Il aura 44 ans en septembre prochain. Il est marié. Jean-Marc a obtenu la maturité commerciale en 1992 puis a travaillé comme enseignant du français et de l'allemand pendant 17 ans. C'est en 2011 qu'il a entamé une formation diaconale en cours d'emploi et parallèlement suivi la formation de prédicateur laïc. Se sentant appelé à exercer le ministère diaconal, Jean-Marc Leresche s'est présenté à la Commission de consécration. Après son exposé sur le texte d'Esaié 50, la Commission a pu se rendre compte de la capacité de Jean-Marc Leresche de développer des pistes homilétiques intéressantes pour son public. Il est un bon parleur et il communique bien. La Commission a pu aussi se rendre compte de sa foi et de sa volonté profonde de se mettre au service de l'Eglise pour l'accompagnement des personnes diminuées et souffrantes. La Commission de consécration recommande Jean-Marc Leresche à la consécration et le reconnaît digne et capable, selon l'expression consacrée, d'exercer le ministère diaconal dans l'EREN.

❖ Consécration diaconale de Jean-Marc Leresche : acceptée à l'unanimité

**Prière de reconnaissance par Delphine Collaud**

## **6. Rapport n° 1 du Conseil synodal sur la possibilité pour des prédicateurs laïcs de l'EREN de présider des services funèbres**

**Mme Alice Duport**, rapporteur

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les députés, chers amis, chers collègues, le rapport présenté aujourd'hui a été reporté du Synode de décembre dernier car il n'avait pas pu être traité faute de temps. Ce rapport entend répondre à une motion demandant d'étudier la possibilité, pour des prédicateurs laïques, de présider des services funèbres. Et je précise tout de suite, pour éviter toute confusion : il s'agit bien de services religieux, - un culte - qui ont lieu dans le cadre de l'EREN, lors d'un décès.

Avant tout, je tiens à rappeler ici qu'il n'y a pas d'obstacle théologique, dans une Eglise de la Réforme, à ce qu'une personne non consacrée préside un office religieux. Cependant, pour maintenir une discipline, les personnes non consacrées (que nous appelons communément « laïques ») doivent obtenir du Conseil Synodal une délégation pastorale.

C'est ainsi que quelques 25 laïcs membres de l'EREN sont reconnus prédicateur et prédicatrice, et interviennent dans leur paroisse pour assurer la célébration d'un culte dominical. Leur apport est également précieux dans les aumôneries.

Il s'agit de femmes et d'hommes engagés dans nos paroisses qui mettent leur talent au service de la prédication et du culte. Certains ont suivi une formation, d'autres ont acquis de l'expérience et des connaissances bibliques et théologiques au fil du temps et de la pratique. C'est bien d'eux qu'il s'agit dans ce rapport.

Si des laïcs peuvent présider des cultes et assurer une prédication, quel est alors l'enjeu du culte particulier qu'est un service funèbre ? Quelle est l'enjeu de la décision que vous aurez à prendre ? Le service funèbre est le lieu d'annonce de l'espérance chrétienne lors d'un deuil. S'il comporte une part de mémoire du défunt, c'est pour rendre grâce à Dieu pour la vie de celui-ci et pour inscrire cette vie qui s'est achevée dans la société des vivants. Nous ne rendons pas hommage à un mort, mais nous rappelons qu'il a eu sa place dans une famille, un village, un lieu de travail, une société locale.

Le cœur du service funèbre est bien la prédication adaptée à la situation particulière de la famille. En effet, suite à la rencontre avec la famille endeuillée, le ministre aura choisi un texte biblique qui corresponde, autant que faire se peut, au défunt, à son vécu, ou à l'espérance exprimée par ses proches. Il ou elle commentera ce texte dans une prédication, de telle manière que les proches du défunt entendent et perçoivent quelque chose de l'espérance chrétienne.

Si le service funèbre est une remise à Dieu du défunt, il est surtout consolation des vivants et expression de l'espérance chrétienne.

De plus, assistent au service funèbre des personnes détachées de l'Eglise et de son message. Il est d'autant plus important que ce message soit soigné, clair et audible par des non-pratiquants et des non-croyants. Le service funèbre est donc un temps exigeant de la proclamation de l'Evangile.

C'est pourquoi, le CS propose que les prédicateurs laïques de l'EREN puissent en célébrer sous certaines conditions :

- une formation adaptée, non seulement à présider un service, mais à écouter et accompagner une famille en deuil. L'entretien qui précède et prépare le SF demande capacité d'écoute, empathie et soutien spirituel. De même que le service est le plus souvent suivi d'une visite et l'on entre alors dans l'accompagnement pastoral, parfois dans la durée.
- Une grande disponibilité. En effet, pour apprendre à faire des SF, il faut en faire un certain nombre. Et l'appui des laïques pour ce service particulier ne serait efficace que s'ils peuvent prendre une semaine de permanence à leur charge.
- De la réactivité : tout le processus décrit se passe en deux ou trois jours. Il faut donc dans un temps très court, rencontrer la famille, choisir un texte biblique et une liturgie adaptée et rédiger une prédication.
- Toute vocation implique un discernement : si un laïque se sent appelé à célébrer des services funèbres, il en fera la demande au Conseil de sa Paroisse qui la transmettra au Conseil Synodal. Celui-ci restera libre de proposer un complément de formation et d'accorder la délégation pastorale.

En conclusion, si la célébration des cultes et des services funèbres est d'abord l'affaire des ministres formés à cet effet, rien n'empêche que des prédicateurs laïques de l'EREN assument cette belle et importante mission.

C'est pour cela que le CS demande au Synode d'accepter la résolution du Rapport n°1.

Discussion sur l'entrée en matière

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, je remercie le Conseil synodal d'avoir traité cette motion, qui bien sûr me tient particulièrement à cœur vu que j'en suis l'instigateur. C'est justement en tant qu'auteur de cette motion que j'ai souhaité prendre la parole d'entrée de jeu. Lors de ma défense de cette motion en décembre 2012, j'avais mis en avant 3 arguments assez forts en faveur de cette motion. Premièrement j'avais argué sur la valorisation des charismes particuliers de certaines personnes qui seraient tout à fait adéquates pour célébrer des services funèbres pour le compte de l'EREN et qui ne sont ni pasteur, ni diacre, encore moins permanent laïc car ils sont à cent lieues de savoir que ce ministère laïc existe. La célébration des services funèbres n'a de loin pas toujours été l'apanage de l'Eglise, bien au contraire, elle s'est même parfois refusé catégoriquement de le faire. Mon argument va dans le sens de 1 Corinthiens 12 « L'Esprit de Dieu donne des charismes et ils sont à valoriser là où ils sont donnés. ». Deuxièmement, j'avais argumenté en 2012 que l'ouverture de la célébration de services funèbres pour le compte de l'EREN par des laïcs était un symbole extrêmement fort qui témoignait non seulement de notre ouverture d'esprit mais aussi de notre confiance envers celles et ceux qui sont les vrais porteurs de notre Eglise. Non, les pasteurs ne portent pas l'Eglise. Ils sont éventuellement là pour l'orienter, pour l'aider à se diriger, théologiquement grâce à l'enseignement et la prédication. Pourquoi alors s'arrogeraient-ils un droit sur les services funèbres ? Dans une certaine mesure le Conseil synodal a été d'accord avec moi. Troisièmement j'avais aussi évoqué l'aspect du bénévolat qui lui, disparaît totalement dans ce rapport. A savoir que si nous ne facturons pas nos services funèbres aux familles comme c'est le cas actuellement, pourquoi ne pas compter trouver des bénévoles qualifiés pour, d'une certaine manière, nous aider dans ces célébrations. Des bénévoles valorisés non pas par le salaire mais par le don et la reconnaissance qu'entraînent ces services car il faut le rappeler, les services funèbres sont un lieu pastoral où il y a énormément de reconnaissance accordée si notre travail est soigné. Je déplore quelque part que ces 3 aspects n'aient pas été véritablement retenus dans ce rapport. Je n'ai pas ressenti l'intention initiale qui était la mienne. Et malheureusement je trouve que la résolution est sans enjeu. C'est-à-dire qu'elle n'a pris aucun risque, aucun élan. C'est une proposition fermée alors que j'ai rêvé d'ouverture. Je vous avoue donc une certaine déception car la question fondamentale est de savoir si nous voulons une vision d'ouverture et non une vision de fermeture. Ne pourrait-on pas inventer ministère laïc, celui de célébrant de services funèbres pour le compte de l'EREN, plutôt que de prendre comme seule porte d'entrée ceux qui sont déjà prédicateurs laïcs. Cela ne me semble pas impossible. Ne pourrait-on pas faire preuve de discernement individuel et non toujours nous bétonner derrière une formation et des exigences qui finissent par devenir quasiment impossible. Car avec ce que propose le rapport, c'est-à-dire une formation de prédicateur laïc, c'est déjà très long et exigeant, une formation spécifique plus un stage, finalement nous fermons l'accès. Car la vocation de prédicateur laïc, ce n'est pas la même que celle de célébrant de services funèbres. Ce sont des vocations différentes et comme dans toute vocation elles peuvent s'entrecroiser et s'entrecouper. En voulant protéger à tout prix la maîtrise professionnelle que nous voulons sur ces personnes, quelque part nous fermons la porte et nous ne nous laissons pas surprendre. Celui qui veut sauver sa vie la perdra dit l'Evangile et nous, nous voulons toujours beaucoup trop sauver. Qu'est-ce qui empêcherait notre Eglise de faire plus confiance à ses membres ? Durant ma formation de base, je n'ai eu que 2 jours de formation sur les services funèbres. 2 jours, le reste c'est de la pratique, éventuellement un soupçon de bon sens et un peu d'empathie. Donc un pasteur et un diacre lambda reçoivent 2 jours de formation, le reste c'est du terrain. Alors imaginons une personne qui a travaillé toute sa vie dans le domaine du deuil en accompagnant des malades et des endeuillés. Une personne qui nourrit sa vie de foi, qui a du sens relationnel, et bien je le dis haut et fort que moyennant un bon stage de terrain et quelques jours de formation liturgique et homilétique ; cette personne ferait des services funèbres en tout cas

autant bien que moi. J'en suis convaincu. Je déposerai donc une résolution supplémentaire pour ouvrir les portes à d'autres personnes que les prédicateurs laïcs.

**M. René Perret**, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

Est-ce que des prédicateurs laïcs déjà en exercice depuis plusieurs années, et qui ont l'expérience d'avoir déjà célébré des services funèbres, est-ce que ces prédicateurs-là sont aussi astreints à la formation qui sera proposée par l'OPF ? Je crois qu'effectivement le terrain, la foi et la sagesse les ont déjà beaucoup formés.

**Mme Bénédicte Gritti Geiser**, au nom de la paroisse de la BARC

Nous en tirons les mêmes conclusions qu'Yves Bourquin. Nous souhaitons soutenir l'amendement que proposera le Joran mais nous soutenons le fait d'ouvrir cette résolution, ce rapport et cette proposition de formation à d'autres personnes qu'essentiellement les prédicateurs laïcs actuels car effectivement nous avons sans doute en paroisse des personnes adéquates mais qui ne sont pas aujourd'hui dans la liste de nos prédicateurs laïcs. Cependant je crois qu'au niveau de la formation, alors il est juste de dire qu'en tant que ministre nous n'avons que 2 jours de formation sur les services funèbres, mais il ne faut pas non plus oublier les antécédents, c'est-à-dire que nous sommes quand même des théologiens et avons reçu une formation théologique au sein de l'université et elle n'est pas d'un seul coup devenue caduque. Tout cela juste pour dire que je reste quand même convaincue qu'une formation théologique est nécessaire parce que je vais aussi dans le sens d'Alice Duport lorsqu'elle nous parle de cet exercice qu'est la prédication, la capacité de mettre en lien une vie qui s'est achevée avec un texte biblique et son message, donc je pense qu'il est quand même nécessaire d'avoir quelques notions qui permettent de découvrir les textes bibliques, de savoir lequel peut être adéquat en fonction de la situation à traiter.

**M. Johann Robert**, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

La paroisse de l'Entre-deux-Lacs salue l'ouverture et le courage du Conseil synodal d'ouvrir à des laïcs la possibilité de présider des services funèbres. Elle regrette toutefois que cette possibilité ne soit offerte qu'aux prédicateurs laïcs et pas à une frange plus large de laïcs et de permanents laïcs. Le rapport présenté ne répond pas complètement à la motion à notre sens.

Nous considérons que l'accompagnement et la prédication à des personnes en deuil dépend d'un charisme – qui nécessite un discernement comme le mentionne le rapport – et non d'une seule fonction. Des non-pasteurs qui ont le charisme, le doigté et le tact, mais aussi une formation adéquate, doivent pouvoir s'occuper d'accompagner des personnes endeuillées et de présider un service funèbre.

Pourquoi le Conseil synodal s'est-il uniquement focalisé sur les prédicateurs laïcs ? Sur quels critères les autres laïcs ont-ils été écartés ?

Enfin, une préoccupation de notre paroisse est que, si elle est acceptée, cette possibilité pour des laïcs ne se concrétise pas en raison d'exigences de formation trop élevées. Elles pourraient décourager d'éventuels candidats. Nous souhaitons que le Conseil synodal explicite la notion assez vague de « solide formation théologique ». Qu'entend-il par-là concrètement ? Nous soutiendrons la résolution supplémentaire d'Yves Bourquin d'ouvrir plus largement cette possibilité aux laïcs.

**Mme Esther Berger**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Déjà en décembre nous nous étions posé la question au sujet de ce rapport car on trouvait qu'il ne répondait pas à la motion car il n'y a aucun développement de la pertinence et de l'opportunité. J'entends bien que la pertinence est évoquée par mes collègues députés mais je ne la trouve pas dans le rapport proprement dit. Ce rapport n'est pas suffisamment développé. Il est dit que les conditions doivent être encore précisées. A titre personnel, je n'ai pas fait ma formation universitaire en Suisse, mais en Alsace. J'ai eu droit à quelques cours sur les services funèbres et l'accompagnement des personnes endeuillées et l'EREN m'a généreusement payé une formation d'une semaine aux services funèbres. Si les prédicateurs laïcs ou les personnes qui sont appelées à cette vocation particulière de faire les services funèbres doivent faire une formation, je prie pour que cela ne soit pas celle que moi j'ai suivie.

**Mme Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Etant pasteure de paroisse, je tiens beaucoup à la vie de la communauté, et lors d'une célébration d'un service funèbre, c'est l'occasion très privilégiée de tisser des liens avec des paroissiens que l'on connaît plus ou moins. Bien sûr que le pasteur n'est pas la seule personne qui porte la paroisse, mais je souhaite que lors d'un service funèbre, il y ait un travail sur le sens, sur la relation, sur la théologie et c'est ce qu'on maîtrise le mieux et cela fait partie de notre vocation. Indépendamment de cela, je pense aussi que d'autres personnes peuvent le faire. Ce qui m'inquiéterait, c'est que cela soit fait en dehors de la vie communautaire, donc je ne souhaite pas qu'ils deviennent des spécialistes qui sillonnent toutes les paroisses pour célébrer des services funèbres, mais que ces personnes soient en lien avec la vie paroissiale.

**Mme Alice Duport**, conseillère synodale

Je remercie Yves Bourquin pour ses remarques pleines de joie, de vitalité et au souffle du Joran. Pourquoi ne pas ouvrir à des personnes qui auraient le charisme de le faire ? Bien sûr je crois que c'est là qu'entre en ligne de compte la question du discernement. Cette question reste ouverte et tout à fait acceptable. Par contre pour l'instant l'EREN ne reconnaît que 2 ministères, celui de pasteur et celui de diacre. On ne peut pas aujourd'hui parler du ministère laïc de services funèbres ; c'est quelque chose qui irait beaucoup plus loin dans un autre rapport d'ouvrir peut-être notre théologie des ministères au ministère de conseiller paroissial par exemple comme c'est le cas en Alsace. L'idée d'appeler cela un ministère laïc est une autre question et il faut donc éviter de jouer trop sur les mots à ce niveau-là.

La formation de 2 jours sur les services funèbres, effectivement, c'est assez minime pour la formation des ministres. Mais le service funèbre n'est pas juste le culte mais aussi l'accompagnement, l'écoute et le suivi des familles. La formation des ministres comporte également une formation assez sérieuse à ce niveau-là. La théologie joue son rôle aussi : la capacité de réagir rapidement sur un texte biblique et de pouvoir l'exposer et l'adapter à la vie des personnes, ce qui est le cœur de toute prédication.

Une solide formation théologique car nous avons voulu mettre dans ce rapport l'exigence de l'annonce de l'évangile. Un service funèbre n'est pas juste une prière, un texte biblique et 3 mots gentils. Il y a une exigence pour le monde d'aujourd'hui où nous ne prêchons plus pour nos paroisses et nos paroissiens mais nous nous adressons au village, à des gens qui ne mettent pas les pieds au culte habituellement et qui sont souvent complètement déchristianisés. Alors oui il y a une exigence théologique à être formé pour dire l'évangile à des personnes qui ne le connaissent ou ne l'entendent plus. Cette formation est à mettre en place. Nous n'avons pas voulu imaginer des pistes énormes de formation dans l'attente de la décision du Synode d'aujourd'hui. Je ne peux donc pas vous dire que l'OPF propose ça et nous proposons cela. C'est encore dans la réflexion. Ailleurs, il se donne des formations pour prédicateur laïc, plus ou moins exigeantes et plus ou moins chères à Berne et Genève. Dans l'Eglise protestante unie de France, les laïcs sont autorisés à présider les services funèbres et la formation spécifique services funèbres est proposée en 1 demi-jour, l'autre demi-jour étant pour les mariages. Ce n'est donc pas le bout du monde d'offrir une formation intelligente en quelques demi-journées. Ceci sera à élaborer par le Conseil synodal et on vous demandera de nous faire confiance.

Les conditions sont aussi à préciser pour exercer ce genre de service et nous attendons l'avis du Synode avant de les fixer.

**Mme Esther Berger**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Qu'en est-il de la pertinence et de l'opportunité ? Est-ce qu'il y a beaucoup de laïcs qui souhaitent en faire ?

**Mme Alice Duport**, conseillère synodale

Le rapport répond à une motion mais pas à une demande massive de laïcs. Le Conseil synodal a fait son boulot de répondre à la motion ; maintenant c'est au Synode de décider si en l'état actuel de l'EREN, cette décision a sa pertinence. Plusieurs choses dans la balance : il y a de moins en moins de ministres, même si les choses semblent aller moins mal que ce qui était craint il y a deux ans, donc la mission de l'Eglise repose sur moins de gens mais elle ne diminue pas pour autant. Elle devient de plus en plus exigeante. Est-ce que la présence de laïcs pour les services funèbres serait une vraie aide dans les colloques ? Oui, certainement. L'autre poids sur la

balance est qu'il y a de moins en moins de services funèbres célébrés par des ministres dans le cadre de l'EREN. Les gens se sont détachés de l'Eglise, ont peut-être peur de la parole du pasteur, et simplement parce qu'on vit dans un monde déchristianisé. Les cérémonies laïques, entièrement en dehors de l'EREN, faites par des laïcs voire même par l'employé des pompes funèbres, se multiplient. Est-ce que cette tendance va se poursuivre ? Voilà donc les 2 points dans la balance, soit on ouvre dans un élan à tous les charismes qui pourraient être discernés soit on se dit que finalement on n'a pas besoin d'aide et on continue comme avant.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

Pour compléter, le Conseil synodal s'est posé la question de la pertinence. Mais finalement, c'est plutôt une question de théologie que de savoir si un laïc formé peut faire un service funèbre.

**Mme Esther Berger**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Si le Conseil synodal a trouvé que la pertinence était de reconnaître un ministère laïc sans en donner le nom, je souhaite qu'il y ait une résolution supplémentaire qui dise : le Synode de l'EREN reconnaît des ministères laïcs qui restent à définir dans le cadre du fonctionnement de l'EREN.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

On ne va pas commencer le débat sur les ministères reconnus par l'EREN, car c'est un autre débat. La question institutionnelle c'est la reconnaissance d'un ministère particulier par l'EREN. Il y a déjà eu ce genre de débats dans un précédent synode par exemple sur la question de Président du Conseil synodal. Par contre la question de reconnaître le charisme d'une personne ne pose pas de problème.

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Ici n'a pas lieu le débat des ministères mais simplement il faut savoir s'il faut une exigence de prédicateur laïc avant ou non, reconnue par l'EREN.

❖ Vote sur l'entrée en matière : accepté à l'unanimité

Discussion de détail

Le **président** informe qu'il y a 5 amendements à la résolution de ce rapport, dont 3 vont dans le même sens et propose une courte suspension de séance pour que les députés des paroisses concernées par ces amendements puissent se concerter.

**Mme Françoise Ducommun**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Je vous informe qu'en début de séance je me suis approchée d'un des représentants de l'Entre-deux-Lacs qui ne se voyait pas se rallier à la proposition de la Chaux-de-Fonds ; donc je ne sais pas si la suspension de séance est nécessaire.

**M. Yves Bourquin**, au nom de la paroisse du Joran

Le Joran est favorable à retirer ses résolutions au profit de celle de la paroisse de la Chaux-de-Fonds. Il reste un léger problème avec le terme prédicateur. Si ce terme de prédicateur demeure, et que la résolution supplémentaire que je propose passe aussi, il faudrait que les 2 résolutions puissent être conservées l'une l'autre dans cette formation, autant pour des prédicateurs laïcs que pour des personnes émergents avec des charismes.

**M. Didier Wirth**, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Nous pouvons retirer également notre amendement sous les deux conditions suivantes : que les prédicateurs laïcs ne soient plus mentionnés et nous avons le souci que l'exigence de formation soit trop élevée. Le fait de devoir être disponible une semaine entière, de devoir être réactif dans les trois jours, en plus d'une autre activité professionnelle, c'est déjà en soit un barrage très important. Nous craignons qu'il y ait très peu de gens qui se proposent pour ce ministère. Nous voudrions envoyer un message de formation pratique et non pas exiger un solide bagage

théologique comme les textes le disent. Donc nous pouvons nous joindre à une résolution qui parle de ministère laïc pour les services funèbres, en rayant le mot prédicateur, et à une formulation qui encourage le Conseil synodal à mettre l'accent sur une pratique formatrice, comme mentionné en page 12, et non pas à un solide bagage théologique.

**Mme Esther Berger**, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds

Nous enlevons le mot prédicateur et en réponse je n'ai pas trouvé dans notre résolution l'indication d'une solide formation. Notre demande est bien que le Conseil synodal définisse le cadre dans lequel un laïc célèbre un service funèbre, en particulier les liens avec les paroisses, les exigences de formation, et ce n'est pas marqué qu'elles doivent être solides, les modalités de reconnaissance de la vocation pour cette tâche particulière dans la paroisse. Le Synode reconnaît qu'un laïc dont les compétences sont validées par le Conseil synodal selon les termes ci-dessus est à même de célébrer des services funèbres. Ceci est le nouvel amendement de la paroisse de la Chaux-de-Fonds.

La paroisse du Joran et la paroisse de l'Entre-deux-Lacs sont d'accord de retirer leurs amendements au profit de celui de la Chaux-de-Fonds.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je me pose la question concernant l'indication « dans la paroisse » car il me semble que le rapport du Conseil synodal a une visée plus large, c'est-à-dire qu'un laïc qui serait reconnu pour cette tâche puisse exercer dans l'EREN et pas seulement dans sa paroisse.

**Mme Esther Berger**, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds

L'intention de la paroisse de la Chaux-de-Fonds était d'éviter qu'il y ait des célébrants laïcs itinérants allant d'une paroisse à une autre. Il nous semble important qu'il y ait un lien avec la communauté paroissiale et que les célébrants laïcs soient soutenus par les paroissiens et qu'ils soient un lien pour les familles touchées par le deuil avec les paroisses dans lesquelles ils sont ancrés.

**M. Didier Wirth**, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Nous ne voulons pas effectivement de ministre hors sol. Nous soutenons l'idée de Patrick Schlüter. Le lien avec les paroisses est déjà mentionné en ligne 2. On pourrait donc supprimer le mot paroisse en ligne 4. Les ministères paroissiaux et cantonaux peuvent être mis à disposition de l'EREN dans certaines situations.

**Mme Esther Berger**, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds

Dans la ligne 2 il est dit que le Conseil synodal doit définir les liens avec les paroisses. Dans la ligne 4, il y a la notion d'enracinement dans une paroisse.

**Mme Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre

La paroisse des Hautes-Joux est en faveur du rapport et de la résolution. Par rapport au débat concernant les prédicateurs laïcs, je me demande pourquoi demander à certains laïcs de faire une formation de prédicateur pour prêcher à un culte et ne pas demander une formation à la prédication pour ceux qui célèbrent un service funèbre. Donc je ne voterai pas la résolution de la Chaux-de-Fonds telle qu'elle est maintenant s'il n'y a pas une exigence de formation à la prédication. C'est essentiel que ces futurs célébrants aient une formation à la prédication. Je propose l'ajout « formation à la prédication laïque ».

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Il y a plusieurs aspects dans ce dossier. Il est question de la reconnaissance d'un ministère existant de prédicateur laïc et des charismes au sein de la communauté. Cela pose effectivement la question de l'insertion locale dans les paroisses. J'ai peur que cela soit limitatif et je préfère une résolution un peu plus large qui demande de préciser le lien avec les paroisses. Il y a 2 problèmes qui peuvent se poser : - Un prédicateur laïc ou un laïc reconnu pour les services funèbres peut être sollicité dans son cercle pour intervenir en dehors de sa paroisse. - Notre Eglise a des difficultés à trouver des remplaçants pour les services funèbres ; notre Eglise a

aussi des besoins pour pouvoir répondre aux demandes de remplacements (vacances, arrêts maladies). Je trouverais dommage d'être dans un cadre limitatif où des personnes reconnues comme capables d'exercer des services funèbres ne puissent pas le faire. Je m'oppose donc à la résolution dans sa formulation actuelle et je me rallie à la proposition formulée par Didier Wirth.

**Mme Esther Berger**, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds  
La paroisse est d'accord de supprimer « dans la paroisse » en ligne 4.

**Mme Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre  
Suite à mon intervention, je propose de rajouter une parenthèse indiquant : formation à la prédication en ligne 3.

**Mme Esther Berger**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre  
Si on rajoute (formation à la prédication), je souhaite qu'on rajoute aussi à la psychologie, à l'accompagnement etc. Je trouve que la formulation initiale indique les exigences de formation, c'est plus ouvert et le Conseil synodal a suffisamment les pieds sur terre pour savoir quelles sont les formations nécessaires.

**Mme Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre  
Je retire mon sous-amendement.

#### Amendement de la paroisse de La Chaux-de-Fonds

Le Synode charge le Conseil synodal d'élaborer un document qui définit le cadre dans lequel un laïc célèbre un Service funèbre, en particulier les liens avec les paroisses (les colloques et Conseils paroissiaux), les exigences de formation, et les modalités de reconnaissance de la vocation pour cette tâche particulière. Le Synode reconnaît qu'un laïc dont les compétences sont validées par le Conseil synodal selon les termes ci-dessus est à même de célébrer des Services funèbres.

- ❖ Le Conseil synodal accepte l'amendement de la paroisse de La Chaux-de-Fonds qui remplace la résolution proposée

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre  
Je demande au Conseil synodal que, du fait que dans la résolution acceptée nous avons supprimé le mot « prédicateur », il se rallie dans le sens de la résolution supplémentaire ; ce qui veut dire que l'exigence de prédicateur laïc n'est pas forcément demandée et que s'il se présente une personne avec un charisme particulier, qu'elle soit reçue, entendue et qu'une formation lui soit proposée.

- ❖ Vote d'ensemble : accepté avec 2 refus

**11h30 Culte en salle plénière, présidé par M. Yves Bourquin**

**12h15 Repas de midi au camp de Vaumarcus**

**13h30 Reprise de la session**

## **7. Rapport n° 2 du Conseil synodal sur le tableau des postes 2016 – 2020**

**Le président** informe que le Conseil synodal et le bureau ont concocté une annexe. Il y a 5 changements fondamentaux qui seront tout d'abord soumis au vote. Ensuite, le tableau des postes modifié en fonction de ces 5 objets amènera aux votes sur les résolutions.

Etes-vous d'accord d'introduire les 5 résolutions reçues (1.1 à 1.5) avant les autres ?

- ❖ Vote sur le changement : accepté avec 37 oui et 1 abstention

**M. Christian Miaz, rapporteur**

La préparation de ce rapport a pris du temps et de nombreuses versions ont été nécessaires. C'est en le préparant que j'ai réalisé l'intention du Conseil synodal en 2013, lorsqu'il a lié le tableau des postes, entre autres, aux questions du culte et du recentrage des activités.

Cette intention n'a pas pu se concrétiser avec ce rapport. Celui-ci ne présente que le tableau des postes sans la réflexion qui avait été voulue à l'origine.

Le Conseil synodal a détaillé les postes en passant en revue les postes cantonaux, y compris ceux du Conseil synodal et des services généraux et en appliquant les principes qui avaient été décidés en décembre 2014.

En juin 2011, le Synode admettait le principe de fixer un taux de participation financière des partenaires civils et chargeait le Conseil synodal de négocier avec eux, d'un commun accord avec les deux autres Eglises reconnues, une contribution financière de leur part équivalent à idéalement 80% du coût des services de l'EREN, subvention directe de l'Etat comprise. (Résolution 162-e).

Les prestations des Eglises reconnues par l'Etat comme services à la collectivité faisant partie de la subvention versée par l'Etat, sont les aumôneries

- des prisons,
- de HNE,
- du CNP,
- des EMS,
- des Etudiants,
- des Ecoles secondaires.

(rapport du groupe de travail sur l'analyse des prestations fournies par les Eglises reconnues dans le cadre du Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et les 3 Eglises, du 2 mai 2011)

Le principe de subventionnement à la hauteur de 80% n'est pas atteint pour l'aumônerie dans les EMS. Les discussions entreprises avec l'association des EMS n'ont pas abouties. Mais cette aumônerie reste dans les prestations reconnues par l'Etat dans la subvention. Le Conseil synodal reconnaît que le principe des 80% est difficile à atteindre.

Le Conseil synodal tient, une nouvelle fois, à souligner que là où une diminution est proposée, ce n'est en aucun cas un jugement sur la qualité du travail accompli ou sur la personnalité de la personne titulaire.

Si le poste d'Animation et formation n'apparaît plus dans le tableau des postes, cela ne signifie pas qu'il n'y aura plus d'animation. Il faudra travailler de manière différente : par projet avec un budget soumis au Synode. C'est une autre manière de travailler et une évaluation devra être faite lors du prochain tableau des postes. Une première expérience sera faite avec la titulaire du poste qui prend sa retraite en 2016, et que le Conseil synodal a décidé de lui donner un mandat pour mener à bien les projets Réforme 2017 qui s'achèvent en novembre 2017.

Le Conseil synodal propose d'augmenter le poste de Responsable des Services cantonaux. Le poste est intenable actuellement au taux de 50%. Il faut un 80%.

Les diminutions et l'augmentation qui vous sont proposées ont été pensées et analysées par le Conseil synodal. Nous proposons au Synode de se prononcer sur celles-ci.

Si le Synode veut toucher à d'autres postes des services cantonaux, le Conseil synodal souhaite qu'il lui soit donné le temps d'étudier les conséquences et de proposer ensuite seulement au Synode un rapport décisionnel.

Les services cantonaux sont au service de la mission de l'Eglise et des paroisses. Revoir leur mission est toujours possible, mais couper abruptement sans étude est dangereux.

La structure des services cantonaux a été décidée par le Synode en juin 2008. L'organisation a été mise en place en 2011. Vouloir changer la structure mise en place, il y a 4 ans, semble prématurée au Conseil synodal. Une évaluation devra être faite, ultérieurement.

Comme nous l'avons écrit, très souvent ces derniers jours, la manière d'établir le tableau des postes paroissiaux arrive à son terme. Une réflexion plus fondamentale devrait nous permettre de trouver de nouveaux critères, c'est en tout cas ce qu'espère le Conseil synodal en proposant que notre Eglise se lance dans cette réflexion fondamentale.

Le Conseil synodal propose au Synode un geste de foi et d'espérance en suspendant l'application du tableau des postes 2016. Ce geste n'est pas inconsidéré. Le Conseil synodal

reste attentif à l'évolution des moyens financiers de l'institution. Le Conseil synodal peut demander au Synode la mise en application du tableau 2016, dès juin 2016 si nécessaire.

Discussion sur l'entrée en matière

**M. Jean-Claude Barbezat**, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil synodal, Notre Conseil s'est penché attentivement sur ce rapport. Nous avons trouvé un rapport dense, compréhensible avec bon nombre de tableaux explicatifs.

Toutefois, nous ne suivons pas le sens du Conseil synodal lorsqu'il présente en page 15 § 3.1.2, sa proposition de fonctionner à 6 membres.

Plusieurs raisons :

- L'Assemblée générale de l'Eglise (canton NE) avait accepté avec une majorité des 2/3 la formation d'un CS à 7 membres.

- Ce nombre 7 est inscrit dans la Constitution et non seulement dans le RG.

- Par ailleurs le synode de décembre 2012 n'a pas voulu d'un CS à 5 membres afin de mieux répartir le travail et encourager plus de points de vue.

- Un organe « Conseil » est en principe formé d'un nombre impair de membres.

Certes il est difficile de trouver des laïcs, conseillers synodaux, mais il faut continuer d'essayer. Un conseiller de plus, c'est aussi alléger le travail de chacun. En outre, arrêtons-nous à la phrase qui commence 3 lignes avant la fin : « Le président du CS ne participerait pas au vote si tous les membres sont présents. » Et dans le cas d'absences ? Supposons l'absence d'un membre laïc, il reste alors 3 ministres et 2 laïcs ; s'il y a vote, il n'y a plus de majorité décisionnelle laïque. Et s'il n'y a pas de vote un dossier risque d'être gelé, pour un temps indéterminé, ce qui peut être dommageable. Nous sommes donc persuadés qu'il faut revenir à 7 membres, soit 2.2 postes.

Un autre point nous a chagriné : au § 3.5.1 en p.17 l'abandon de Animation et formation. Même remplacé par mandats nous craignons une perte de visibilité de notre Eglise. Aussi nous proposerons de maintenir le poste Animation et formation. Et donc rajouter, rajouter n'est pas cohérent aussi faut-il examiner ce qui peut être « gagné » sur la proposition globale : la nécessité de porter le poste des Services cantonaux de 0.5 à 0.8 n'a pas paru pertinente au regard de la paroisse Val-de-Ruz.

Enfin nous voterons l'entrée en matière avec les propositions d'amendement qui vous sont transmises. Merci de votre attention.

**Mme Catherine Bosshard**, au nom de la paroisse de Neuchâtel

Notre Conseil paroissial a eu de nombreux échanges et a passé un temps important sur ce rapport. Nous faisons confiance au Conseil synodal et ne voulons pas mettre en symétrie les postes pastoraux contre les postes cantonaux ou administratifs. Toutefois nous posons au Synode quelques questions.

Quel choix stratégique le Synode désire-t-il pour son Eglise ? Renforcer le rôle et le travail des paroisses ou comment garder un équilibre entre les postes paroissiaux et les postes cantonaux afin que chacun se sente reconnu dans son ministère ?

Nous avons bien compris que la diminution des postes paroissiaux n'interviendra qu'en cas de financement affaibli. Toutefois, nous avons de la peine à comprendre les projections de diminution de 4 postes pour les paroisses et l'augmentation de 30% pour le poste de responsable des services cantonaux.

La description du poste montre d'importantes responsabilités globales mais dans le travail concret est-ce que ce 30% se justifie vraiment ? Cela nous semble beaucoup puisque 30% représente au minimum 420h annuelles.

Nous nous demandons aussi quelle est la raison profonde de la suppression du poste de l'animation et la formation. Ce poste permet de sensibiliser les chrétiens aux questions de société par les expositions, les conférences ; il encourage le travail et les rencontres œcuméniques et inter religieuses. Il nous semble qu'il serait plutôt à développer tant ces questions sont importantes dans le monde actuel. Nous ne croyons pas aux projets de mandat (qui serait donné à la place de ce poste) car il faut une personne qui soit intégrée en permanence dans notre Eglise et dans la société pour avoir un carnet d'adresses fourni, être à l'affût des sujets

susceptibles d'être traités, pouvoir être informée des enjeux, des réflexions de notre Eglise et de la société.

Malgré nos questions, nous entrerons en matière et nous ne nous opposerons pas aux résolutions 1.1 et 1.2.

**M. Daniel Mabongo**, au nom de la paroisse de la Côte

Ce rapport nous a interpellés en particulier sur deux points :

Premièrement sur la proposition du Conseil synodal de participer à l'effort financier par la réduction de poste (car c'est de cela qu'il s'agit) en réduisant sa dotation de 20% et en gardant son effectif à 6 membres. Nous sommes opposés à cette idée de réduire le nombre de conseillers synodaux à 6, même à titre expérimental, car cela touche à la Constitution de l'EREN « article 32 » et non pas comme mentionné par erreur dans le rapport pages 15 et 16 au Règlement général. Il y a seulement deux ans que la composition du Conseil synodal à 7 membres a été inscrite dans la Constitution après un débat approfondi au sein de l'EREN où le souci de la majorité laïque a été clairement réaffirmé. Par ailleurs, nous observons que le Conseil synodal lui-même souligne dans le rapport au point 3.1.2 à propos du fonctionnement actuel à 6 membres, je cite « que l'analyse relève les difficultés des membres du Conseil synodal de gérer l'ensemble des dossiers et des situations. » Même si nous comprenons la bonne intention du Conseil synodal voire sa générosité, nous pensons que le fonctionnement régulier du Conseil synodal à 6 membres où le président serait appelé à s'abstenir lors des décisions n'est pas souhaitable. Nous avons donc prévu à ce sujet un amendement que nous défendrons le moment venu.

Le deuxième point concerne la diminution effective des postes et en particulier au niveau des paroisses. Nous pensons que nous avons atteint le niveau que l'on ne peut plus se permettre de franchir. La diminution des postes notamment dans les petites paroisses sera beaucoup plus ressentie, puisque les ministres de ces paroisses seront appelés à investir dans d'autres paroisses afin de compléter leur part de pourcentage, et cela au détriment de la sensibilité aux forces vives de proximité.

**M. Yves Bourquin**, au nom de la paroisse du Joran

Nous avons eu une discussion en Conseil paroissial sur tous ces objets. Nous reviendrons sur les 6 à 5 conseillers dans le cadre d'une motion. En ce qui concerne les 50% qui passeraient à 80% pour le poste de responsable des services cantonaux, il nous manque certains arguments. Ce qui nous a le plus attiré, c'est cette question du poste animation et formation. C'est en lien avec cela que nous avons déposé une motion qui risque de changer étant donné que nous l'avons déposée dans la forme actuelle du rapport sans prendre connaissance des 5 nouvelles propositions du Conseil synodal. Il est évident que la motion qui demande une analyse du service cantonal de formation, principalement sur les répercussions de l'abandon de ces 50% pourrait actuellement, vu qu'elle est totalement dans la ligne de ce rapport, être une résolution et non pas une motion. Selon ce qui sera décidé avec les 50%, si on les garde ou pas pour le service de formation, je viendrai avec un texte pour cela. Ce qui nous semble important dans la paroisse du Joran, c'est que nous gardions le cap des 270% du service cantonal de formation mais qu'à l'intérieur le service de formation soit repensé dans sa globalité et dans l'ensemble de ses missions. Faire des liens, des synergies, entre ce qui est de l'ordre de l'animation, formation, le secteur Terre Nouvelle etc. Si on regarde les autres services cantonaux, il semble qu'il y ait une plus grande unité de matière contrairement au service cantonal de formation qui semble être un peu fourre-tout.

❖ Vote sur l'entrée en matière : accepté à l'unanimité

Discussion de détail

**Le président** rappelle la suite des démarches. Il s'agit maintenant de voter l'une après l'autre les 5 nouvelles résolutions introduites par le Conseil synodal sur la feuille annexe. La première nouveauté a été explicitée en p.15 concernant le passage de 7 à 6 membres du Conseil synodal et donc d'une diminution de 120% à 100%.

### Résolution 1.1

Le Synode décide du passage de 7 à 6 conseillers synodaux et la diminution de 120% à 100%, pour une période expérimentale de 2015 à 2019, avec un rapport décisionnel en décembre 2018.

#### **M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

L'intention du Conseil synodal dans ce rapport est bien de prendre en compte tous les postes y compris celui du Président du Conseil synodal et des Conseillers synodaux. L'idée est aussi de se demander si on peut travailler d'une manière différente ou cela nuirait à l'équilibre et au consensus sur des décisions fondamentales. Plutôt que de modifier et demander directement un changement réglementaire, on propose de faire cet essai avant d'arriver à un rapport décisionnel. L'idée est de prendre l'ensemble des diminutions et de se demander si sur ce poste là des conseillers synodaux et du président on peut faire aussi une réduction.

#### **M. Didier Wirth**, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Nous avons compris que le Conseil synodal aurait pu proposer un changement réglementaire mais qu'il voulait aborder la question sous un angle expérimental. Il est vraisemblable que la composition du Conseil synodal soit anticonstitutionnelle. Il faut donc laisser le chiffre de 2.2 postes dans le tableau. Notre paroisse trouve intéressant de laisser le Conseil synodal essayer, expérimenter son projet à 6 membres car c'est une belle chose que le Conseil synodal se montre solidaire des autres en s'appliquant à lui-même un effort de limitation de poste. L'ancienne équipe du Conseil synodal demandait une réduction des membres pour des raisons de professionnalisation, ce qu'a contesté le Synode. Actuellement le Conseil synodal n'a pas du tout cette vision de professionnalisation. L'ancienne équipe du Conseil synodal voulait garder avec 5 membres la même dépense globale, tandis que l'équipe actuelle propose 6 membres pour des économies. Les motivations et la situation sont donc aujourd'hui différentes, d'où notre soutien à l'expérience souple et pragmatique que le Conseil synodal veut tenter.

#### **M. Jean-Claude Allisson**, au nom de la paroisse du Joran

Nous refuserons la résolution 1.1 proposée car la Constitution dans son chapitre 4 article 32 précise que le Conseil synodal est composé de 7 membres et non pas de 6. Il nous paraît donc un peu cavalier de modifier, après une demi session, le nombre de Conseillers synodaux. Par conséquent, 6 membres à 20% totalisent 120% et non pas 100% donc nous nous opposerons à la résolution 1.1.

#### **M. Jean-Claude Barbezat**, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Nous nous opposons également à cette idée de réduire de 7 à 6 membres. Tout d'abord pour un problème de constitution et ensuite passer de 7 à 6 membres, c'est risquer de les affaiblir. Ce n'est pas ce 0.2% qui va être décisif dans les comptes de l'EREN.

#### **M. Daniel Mabongo**, au nom de la paroisse de la Côte

Nous sommes opposés à réduire les postes du Conseil synodal. Le Synode est maître des postes et des finances. Alors pour vous aider dans votre travail, nous maintenons le nombre de 7 postes.

#### **M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Si vous vous rappelez il y a quelques années le Conseil synodal avait proposé 5 membres et le Synode avait accepté, mais c'est l'assemblée générale de l'Eglise qui avait refusé le passage à 5 membres. Statut quo donc et retour à 9 membres. Puis nouvelle proposition à 7 membres qui a été acceptée ; heureusement car elle a tous les avantages politiques avec une majorité laïque et quand même un quorum suffisant pour les tâches à accomplir. Très honnêtement avec tout ce qu'on s'est battu, en assemblées de paroisse et au Synode, il faut maintenant arrêter de revenir avec cette même question. On a tenu une politique qui disait que 7 membres c'était le mieux, alors si dans les faits on fait une législature à 6 membres parce qu'on n'a trouvé personne, c'est autre chose mais on ne va pas demander au Synode d'être d'accord que le Conseil synodal ne respecte pas la Constitution.

❖ Vote résolution 1.1 : résolution refusée avec 2 oui, 35 non et 1 abstention

### Résolution 1.2

Le Synode décide de l'augmentation du poste de responsable des Services cantonaux, qui passe d'un 50% à un 80%.

#### **M. Jean-Philippe Calame**, conseiller synodal

Comme il a été dit, ce poste, dès le départ de son premier titulaire, M. Vincent Genzoni, qui a été là entre 1 ½ année et 2 ans, le Conseil synodal savait qu'il était sous-évalué et Mme Joan Pickering, la titulaire actuelle, a tenu 3 ½ ans depuis début février 2012. Comme je suis référant en particulier de la responsable des services cantonaux, j'ai pu me rendre compte personnellement que ce poste est sous-évalué et qu'il constitue un ensemble cohérent où il n'est pas possible d'imaginer des parties compressibles. Pour donner des exemples de non-compressibilités, il faut se rendre compte qu'il y a un certain nombre de colloques qui réunissent les services cantonaux, comme par exemple les aumôniers en EMS entre eux, les aumôniers des hôpitaux entre eux, et aussi dans le secteur de la formation divers colloques. Dire par exemple que la titulaire pourrait ne pas être à ces colloques et les laisser se débrouiller, ou qu'ils se réunissent moins souvent, mais si on fait le parallèle avec un pasteur ou un diacre en paroisse, le pasteur ou le diacre a tout le temps en face de lui d'une part le Conseil de communauté locale ou des groupes de travail ou de paroissiens avec qui il peut constamment évaluer son travail et déposer un certain nombre de questions, voire de difficultés. Les colloques permettent à chaque participant de partager les expériences, de ne pas être un électron libre. Chacune de ces 20 personnes qui sont dans ces différentes missions de notre Eglise, ont été nommées directement par le Conseil synodal. Elles n'ont pas d'autre répondant que la titulaire des services cantonaux. Si la titulaire n'est pas là et que des questions surgissent dans ces colloques, elle n'aura aucun gain de temps car les personnes vont venir l'interroger individuellement ou par groupes. Je ne vais pas multiplier les exemples mais je peux vous assurer que nous avons regardé ce poste de manière extrêmement pointue et dans le détail et nous nous sommes rendu compte qu'il n'est pas compressible, ce qui n'est pas étonnant vu qu'il a été prévu en cohérence avec l'ensemble des services cantonaux au départ. Les services cantonaux sont une structure inventée et conçue directement dans cette maison avec ce poste qui est un poste de référence, de lien et qui permet aussi de faire des tractations et des chartes avec les différentes institutions dans lesquelles interviennent les services cantonaux. De permettre aussi, et ce n'est non plus pas compressible, toute la partie gestion du personnel, remplacements d'urgence à faire etc. Vous l'aurez compris, à notre expérience et à notre vue, c'est non seulement un élément cohérent mais c'est un poste qui n'est pas compressible.

Le deuxième élément est l'augmentation du poste de 50% à 80%. Le Conseil synodal est conscient que cette demande faite au Synode n'est pas facile. Je rappelle que les services cantonaux ont aussi eu leur part de diminution de postes de travail, tout comme les paroisses. Après 5 ans, le Conseil synodal confirme le diagnostic fait par M. Vincent Genzoni et même que la situation s'est plutôt aggravée et il étaye son analyse par tout simplement d'avantage d'années de pratique à observer toute la structure de ce poste. En conscience, en tant qu'exécutif, il ne nous est pas possible de continuer ainsi parce qu'il en va du respect et aussi de la santé et de la personne titulaire, quelle qu'elle soit. Sachant la difficulté, j'aimerais encore vous faire remarquer que techniquement l'augmentation du temps de travail de 30% va au niveau financier constituer une augmentation réelle de 10% dans l'enveloppe des services généraux et cantonaux puisque le poste de communication a lui été diminué de 20%. En résumé, votre responsabilité de députés est bien sûr de veiller à l'équilibre des missions de l'Eglise, il en va du rayonnement de l'Eglise, à l'équilibre financier, il en va des moyens indispensables à toute action concertée avec une part professionnelle et il en va aussi de l'équilibre des cahiers des charges et là, on touche au respect du travail qui est fait et au respect de la personne qui l'accomplit. Donc, 30% pour l'adaptation et la viabilité de ce poste, pour étayer et soutenir l'ensemble du travail qui est fait hors paroisse, 10% en réalité à cause des aménagements et des diminutions déjà faits. Le Conseil synodal vous demande de faire confiance à son analyse basée sur le suivi de ce poste et de donner ainsi un vrai soutien par ce biais à l'ensemble des missions accomplies chaque semaine par les services de formation, d'aumônerie et de diaconie. Les mots services cantonaux résonnent un

peu trop dans le vocabulaire comme fonctionnaires. Services cantonaux, c'est une personne titulaire qui coordonne le travail de 20 personnes sur le terrain.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Nous avons longuement débattus de ce poste, de sa structure, avec la difficulté qu'en paroisse nous sommes relativement loin des services cantonaux et il est difficile de se rendre compte d'un certain nombre de choses. Nous avons exprimé des questions par rapport au suivi de certains dossiers, dont le suivi de la négociation avec les EMS, ceci expliquant une motion qu'on présentera plus tard si nous en avons le temps. Nous avons aussi beaucoup discuté de la structure de ce poste et j'aimerais relever une phrase de Jean-Philippe Calame qui dit : le poste de responsable des services cantonaux est le seul répondant pour les 20 personnes qui travaillent dans les services cantonaux. Oui c'est le choix de notre église d'avoir ce poste, mais la manière dont il est conçu, n'est-ce pas un goulet d'étranglement et quelque chose de problématique qu'une seule personne soit la porte d'entrée au Conseil synodal pour des domaines aussi divers que l'aumônerie des homes, l'aumônerie des moniteurs de jeunesse, la négociation avec les homes. On a donc l'impression qu'il y a quelque chose d'un petit peu mal fichu dans la composition du poste lui-même. Une réflexion devrait être menée mais nous n'avons pas de proposition à formuler car nous ne sommes pas sur le terrain. Pour l'instant, la position du Val-de-Travers est par défaut, d'accepter la proposition du Conseil synodal faute de proposition.

**M. Phil Baker**, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Le Val-de-Ruz a déposé un amendement. Nous ne sommes pas convaincus de la nécessité de l'augmentation du poste de responsable des services cantonaux. C'est un peu un poste fous y tout. Il aurait fallu un rapport circonstancié sur cette augmentation, une analyse du fonctionnement des services cantonaux. Cela n'a rien à voir avec les personnes qui ont occupé et qui occupe ce poste actuellement. La liste des tâches aux pages 23 & 24 du rapport est effectivement impressionnante et on peut se demander s'il n'y aurait pas d'autres manières de gérer ces nombreux postes qui souvent n'ont rien à voir les uns avec les autres, ils couvrent des domaines très différents. Est-ce aussi nécessaire de faire un bilan annuel pour les postes cantonaux alors qu'en paroisse le Synode a décidé qu'un bilan professionnel tous les deux ans suffit. Pourquoi cette différence ? Pourquoi les colloques s'organisent totalement différemment pour les services cantonaux que pour les paroisses. Quand il y a une rencontre des modérateurs, les modérateurs de chaque paroisse sont là et en face il n'y a pas les collaborateurs des services cantonaux mais la responsable. Cela nous paraît boiteux.

Dans un domaine comme les hôpitaux et les EMS, on pourrait imaginer qu'il y ait un modérateur et que l'on donne plus d'autonomie aux aumôniers.

Ailleurs à l'ordre du jour, nous avons déposé une motion concernant le fonctionnement et la responsabilité des EMS, donc je n'en parle pas ici mais c'est une autre façon d'imaginer les services de l'Eglise.

Nous savons que l'ancien Conseil synodal avait une forte tendance centralisatrice. Peut-être que le moment est venu pour réexaminer cette manière de fonctionner. Nous lisons à la page 23 que le premier titulaire est entré en fonction le 1<sup>er</sup> août 2010. Ne serait-il pas judicieux de faire un bilan de ce poste avant d'augmenter le taux de travail de la responsable des services cantonaux ?

**M. Didier Wirth**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre

J'aimerais contester le passage de 50% à 80% du poste alors que l'effort est demandé à beaucoup d'entre nous, cette augmentation semble énorme, et même si je comprends que les titulaires se sont plaints, je ne pense pas que cet argument justifie une telle augmentation. Tous ceux qui ont perdu des postes diraient la même chose : on sous-évalue mon poste, ma tâche. Il faut noter que vu les diminutions année après année, il y a moins de personnel à gérer dans les services cantonaux, comme dans les paroisses. Je propose une résolution intermédiaire pour permettre une légère augmentation pour laisser le temps au Conseil synodal d'examiner de manière plus globale cette question d'un poste de responsable des services cantonaux. Je propose une augmentation à 60% avec une possibilité à 70% en 2016 suivant la situation

financière, sur l'exemple de la bonne souplesse dont le Conseil synodal fait preuve à d'autres moments de ce rapport.

#### Amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode décide de l'augmentation du poste de responsable des Services cantonaux, qui passe d'un 50% à un 60%, puis selon la situation financière à 70% dès 2016.

**M. Ricco Gabathuler**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Je me souviens que Vincent Genzoni, lorsqu'il a commencé à son poste de responsable des services cantonaux, était aussi en poste en paroisse à la BARC. J'ai souvent entendu de sa part que la difficulté était aussi d'être tout le temps sollicité en paroisse à côté de son poste cantonal. Actuellement Joan Pickering a aussi la responsabilité de Terre Nouvelle à 50% et, sans en avoir parlé avec elle, je me demande si c'est compatible d'avoir ces 2 postes ?

D'autre part, je me souviens que lorsque Vincent Genzoni était en poste, Gabriel Bader était aussi impliqué dans les négociations avec les institutions. Aujourd'hui apparemment Joan Pickering est seule pour avoir les liens avec les institutions. C'est un changement, le président du Conseil synodal ne se mêle plus de ces liens directement.

**Mme Bénédicte Gritti Geiser**, au nom de la paroisse de la BARC

Dans la paroisse de la BARC on a aussi pas mal discuté de cette augmentation. Les réactions étaient assez chaudes vu qu'en paroisse on nous demande de réduire assez conséquemment et là d'un seul coup on nous demande d'augmenter dans des proportions tout autant conséquentes. Le résultat de notre discussion et suite aux commentaires du conseiller synodal présent lors de la préparation, est de dire que si le problème vient du fait que le cahier des charges est trop conséquent, et que la personne en charge de ce poste n'a pas la possibilité actuellement d'entrer en relation avec les institutions et donc de faire le travail de négociation pour essayer d'obtenir un peu plus de subvention de la part de ces institutions, alors ne pourrait-on pas autoriser cette augmentation jusqu'à 80% pour un temps limité, puis de faire une évaluation et voir si les résultats sont probants ou non. On imagine par exemple une période de 3 ans durant laquelle ce poste doit faire ses preuves.

#### Amendement de la paroisse de la BARC

Le Synode décide de l'augmentation du poste de responsable des Services cantonaux, qui passe pour une durée limitée de 3 ans d'un 50% à un 80%, avec évaluation au terme de ces 3 ans.

**Mme Sandra Conne**, au nom de la paroisse du Joran

Nous appuyons fortement ce que Bénédicte Gritti Geiser vient de proposer car nous avons envie de faire confiance au Conseil synodal qui a quand même étudié la situation et qui propose 30% d'augmentation. Nous souhaitons le suivre et accepter cet amendement tout en proposant une évaluation, et le délai de 3 ans nous convient bien. Nous verrons si cette augmentation de 30% va réellement améliorer la situation ou si le poste demande à être revu dans sa structure.

**M. Jean-Philippe Calame**, conseiller synodal

La position défendue par Patrick Schlüter de dire oui par défaut car il faudra sûrement modifier dans les années à venir vu qu'on n'a pas sur le moment des dispositions concrètes, mais en fait ce n'est pas tant par défaut car vous avez lu que notre Eglise va s'engager dans un profond remaniement de l'ensemble de l'équilibre. Il faudra trouver un moyen autre de vivre qui sera singulièrement une manière à la fois de distinguer mais de ne jamais jouer les uns contre les autres les missions géographiques propre aux paroisses et la dynamique de partage entre les paroisses et les missions extérieures, donc les services cantonaux. N'y aurait-il pas une autre manière de gérer ce poste ? Peut-être, probablement, mais on est en conflit entre 2 positions : soit on dit que tant qu'il n'y a rien d'autre on continue ainsi ou alors on attend du Conseil synodal d'être réactif quand il y a des problèmes ou quelque chose qui actuellement n'est pas adapté structurellement. Je précise aussi, pour reprendre une expression de Didier Wirth, que nous n'agissons pas sur plainte du titulaire du poste. Nous prenons nos responsabilités d'exécutif qui observe ce qui se passe et qui est sensé favoriser la vie et les missions de l'Eglise et de les équilibrer. Le Conseil synodal n'agit pas sous la menace ou sous la pression de plainte

particulière. Pour conclure, je pense que si le Synode suivait la BARC et pouvait envisager de laisser une législature, plutôt que 3 ans, c'est quelque chose qui intégrerait à la fois le besoin impératif que nous avons de résoudre une situation invivable et d'autre part de nous booster pour entrer dans un avenir où il devra y avoir des changements. Ces changements viendront dans un contexte beaucoup plus global et donc on aura certainement à ce moment-là des solutions plus fiables et durables.

**M. Patrick Schlüter**, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

La formulation proposée par Bénédicte Gritti Geiser nous semble la meilleure par rapport aux préoccupations que nous avons exprimées. Néanmoins comme le disait Didier Wirth, il nous semble qu'il manque l'élément de l'évaluation du poste, alors on peut le formuler de plusieurs manières, mais en voici une que je propose à la paroisse de la BARC.

#### Amendement de la paroisse de la BARC modifié par le Val-de-Travers

Le Synode décide de l'augmentation du poste de responsable des Services cantonaux, qui passe pour une durée limitée de 3 ans, d'un 50% à un 80%. Le Synode charge le Conseil synodal de réévaluer le poste de Responsable des services cantonaux et de lui présenter un rapport décisionnel en juin 2018.

**Le président** demande aux différentes personnes ayant déposé des sous-amendements si elles peuvent se rallier à celui-ci. Réponse positive de chacune.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

C'est trop tôt pour présenter un rapport en juin 2018, c'est donner trop de pression pour un tel rapport. Raison pour laquelle nous proposons plutôt la législature, qui nous laisse le temps également de voir s'il ne faut pas faire l'évaluation de l'ensemble des services cantonaux.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je retire mon amendement et me rallie à la position exprimée par Christian Miaz.

#### Résolution modifiée par le Conseil synodal

Le Synode décide de l'augmentation du poste de responsable des Services cantonaux, qui passe pour une durée limitée d'une législature, d'un 50% à un 80%. Le Synode charge le Conseil synodal de réévaluer le poste de Responsable des services cantonaux et de lui présenter un rapport décisionnel en juin 2018.

- ❖ Vote résolution 1.2 modifiée par le Conseil synodal : acceptée avec 35 oui, 5 non et 2 abstentions

#### Résolution 1.3

Le Synode décide de sortir du tableau des postes le poste Animation et formation dès la retraite de la titulaire en 2016. Dès lors l'animation sera soutenue par des mandats inscrits aux budgets de l'EREN.

**M. Phil Baker**, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Nous avons aussi un amendement sur cette question-là. Nous sommes étonnés de voir disparaître ce poste sans analyse ni argumentaire. Un poste bien rempli par Elisabeth Reichen jusqu'à sa retraite. C'est une question de visibilité de notre Eglise. Le Conseil synodal propose de ne plus intégrer l'animation et la formation par un poste à 50% dans le tableau des postes, et ce dès la retraite de la titulaire en 2016. Il s'agira dès lors de soutenir l'animation par des mandats inscrits aux budgets de l'EREN. Ce paragraphe nous semble un peu lacunaire. Pour quelles raisons ? Est-ce qu'il y a eu une étude pour déterminer la pertinence de ce poste ? Même remplacé par mandat, nous craignons une perte de visibilité de notre Eglise. Aussi nous proposons de ne pas supprimer ce poste avant que le Synode ait eu la possibilité de se prononcer sur la question par le biais d'un rapport circonstancié.

**Mme Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre

Il n'y a pas eu d'analyse de ce poste qui se trouve entre différentes synergies. Il y a un travail important de l'animatrice sur des questions de société et d'actualité. Malheureusement, il y a très peu de visibilité dans le haut du canton du travail fait par l'animatrice. Mon souhait est que s'il y a une analyse de ce poste, on regarde son implication dans tout le canton.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

Le Conseil synodal vous propose de faire des choix, cela veut dire qu'on a essayé de réfléchir à des diminutions à la fois sur les services cantonaux, généraux et paroissiaux. Evidemment chaque poste qu'on vous propose de diminuer a des implications. Simplement là, on a la possibilité, du fait de la retraite de la titulaire, de lui donner un mandat directement à la suite. C'est une expérience concrète. Ce sont des choix. Si vous les refusez, les diminutions automatiquement se répercutent sur les paroisses. Tout ce rapport est un équilibre, d'essayer d'avoir les diminutions qui se répartissent sur l'ensemble. Le choix que nous vous proposons est sur ce poste-là, pour l'instant, de ne plus le mettre au tableau des postes.

**M. Didier Wirth**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre

Je soutiens le Conseil synodal. Le point de départ de ce rapport est qu'on doit supprimer des postes. On a déjà maintenu un 20% de plus pour le Conseil synodal et si on maintient ce poste à 50%, cela fera 70% de plus par rapport à la diminution annoncée. J'imagine que ces 70% devront alors bien être enlevés quelque part, soit dans les services cantonaux ou dans les paroisses. Il faut soutenir cette envie d'expérimentation proposée par le Conseil synodal.

**M. Phil Baker**, paroisse du Val-de-Rue, en son nom propre

Nous devons faire des choix, mais des choix informés. Pourquoi là et pas ailleurs ? On ne le sait pas.

❖ Vote résolution 1.3 : acceptée avec 30 oui et 10 non

#### Résolution 1.4

Le Synode décide de mettre à disposition un 25% à disposition du Conseil synodal pour le projet Req'EREN, si le projet venait à être accepté par le Synode.

**M. Zachée Betché**, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Cette question a beaucoup attiré notre attention. Nous aimerions proposer de donner une latitude plus large au Conseil synodal. 3 raisons pour mettre à disposition ces 25% pour le projet Req'EREN : - les aumôneries n'ont pas été touchées par la diminution des postes – l'équilibre paroisse / aumônerie est aussi une question d'équité – les moyens financiers ne sont pas du tout une question superflue. La suppression pure et simple des éléments de ce tableau 2, à savoir ces 25%, doivent rester simplement à disposition et non au projet Req'EREN.

**M. Didier Wirth**, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Je veux juste corriger mon collègue qui s'est trompé. Le conseil paroissial ne propose pas de tout supprimer, mais de laisser ces 25% mis à disposition des services cantonaux, sans l'identifier à Req'EREN. On nous annonce un rapport pour décembre 2015, et on ne comprend pas pourquoi on nous prépare à accepter par avance ces 25% pour Req'EREN alors que le rapport n'est pas encore donné.

#### Amendement de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode décide de mettre à disposition du Conseil synodal un 25% pour les services cantonaux.

Amendement accepté par le CS

❖ Vote résolution 1.4 amendée par l'Entre-deux-Lacs : acceptée avec 31 oui, 4 non et 2 abstentions

### Résolution 1.5

Le Synode décide de mettre à disposition un 25% à disposition du Conseil synodal pour une aide ponctuelle aux paroisses.

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Je me pose la question de la pertinence de ce poste mais ne suis pas opposé à la chose. Dans le fonctionnement de notre Eglise, il y a des desservants, des suffragants et ça serait bien que cela continue. A titre personnel, je m'oppose à cette résolution.

❖ Vote résolution 1.5 : acceptée avec 32 oui, 5 non et 1 abstention

**M. Didier Wirth**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre

Je propose de diminuer les 2x50% de postes de catéchèse enfance et formation des moniteurs KT à 2x30%. En effet un 100% sur ces deux activités me semble trop pour nos moyens financiers. Comme le dit le Conseil synodal en supprimant les postes, ce n'est pas un jugement sur la qualité ou le sens du travail qui est en question, mais c'est une question de moyens financiers. En gros si la catéchèse de l'enfance et la formation des moniteurs de KT se faisaient comme par le passé dans les paroisses, cela permettrait des économies et c'est d'ailleurs une partie très intéressante du travail en paroisse. C'est ce que nous expérimentons dans notre paroisse en essayant d'assumer partiellement ou totalement cet aspect de formation. On peut donc diminuer ce service cantonal en augmentant les synergies entre paroisses. D'où cet amendement que j'ai proposé de passer à 2.3 en passant à 2x30% plutôt que 2x50%. Une autre possibilité, à la place de mon amendement, pourrait être une résolution qui dirait :

#### Nouvelle résolution proposée par Didier Wirth

Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier une modification du taux des postes de catéchèse et de formation des moniteurs en les passant à 30% chacun.

Le **président** propose d'étudier cette résolution plus tard car il s'agit d'une résolution qui porte en effet sur les postes donc il y a une unité de matière mais qui ne porte pas sur le tableau des postes d'aujourd'hui puisque c'est ce tableau des postes que l'on étudie maintenant. Il rappelle que l'idée est que le tableau des postes soit modifié à hauteur des 5 propositions faites par le Conseil synodal.

**M. Didier Wirth**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre

J'aimerais entendre le Synode sur mon amendement qui viserait à déjà toucher le tableau des postes maintenant.

Le **président** répond que ce n'était pas l'objectif que de toucher au tableau des postes sur un objet qui n'était pas explicité ici. Mais le débat est ouvert.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

La proposition de Didier Wirth a sa place maintenant dans le débat et elle est faite à bon escient au niveau du moment de la discussion. On a des résolutions qui touchent à la question à quel tableau des postes votons-nous ? La proposition de Didier Wirth touche au tableau des postes que nous votons donc je pense qu'elle est au bon endroit ce d'autant plus qu'elle a été déposée dans les délais. Personnellement je ne suis pas d'accord avec cette proposition. Notre paroisse bénéficie de la formation des moniteurs et s'en réjouit. De plus il paraît dommageable de modifier un chiffre dans un tableau sans avoir un rapport avec des arguments, mais néanmoins je pense que la proposition de Didier Wirth doit être votée maintenant.

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Quel débat ouvert ? Sur la procédure ?

Le **président** répond que le débat est ouvert sur la proposition d'amendement faite au tableau des postes par Didier Wirth puisque vous semblez accepter le fait qu'on rediscute du tableau, ce qui est votre droit le plus fort. Nous ne l'avions pas prévu en Bureau avec le Conseil synodal mais j'aimerais juste savoir si vous êtes d'accord ou non sur la procédure.

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Concernant la procédure, je rejoins totalement Patrick Schlüter. Cela pourrait être le point 1.1.6.

**Mme Esther Berger**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Je suis partagée sur la procédure. On ne peut pas avoir un débat sérieux sur un poste de travail dans ces conditions. J'avais cru comprendre qu'on ne discutait que les 5 éléments qui ont été réfléchis et débattus par le Conseil synodal et qui font l'objet des résolutions 1.1 à 1.5

Le **président** demande au Synode s'il est d'accord de voter pour discuter de la proposition de Didier Wirth, non pas dans le fond mais dans la procédure qui consiste à faire un point 1.6 qui modifiera éventuellement le tableau des postes.

❖ Vote sur une nouvelle résolution 1.6 : refusée avec 15 oui, 20 non et 6 abstentions

Le **président** annonce que les résolutions 1.1 à 1.5 ayant été votées, le secrétariat a maintenant quelques minutes pour mettre à jour le tableau des postes sur lequel le Synode aura ensuite à se prononcer. En attendant cette mise à jour, il donne la parole à M. Pierre Borer, président du CSP.

**M. Pierre Borer**, président du CSP

Monsieur le Président du Synode, Monsieur le Président du Conseil synodal, Mesdames et Messieurs les Conseillers synodaux, chers amis, le CSP par mon intermédiaire, fait partie des invités à cette session du Synode. Le Conseil synodal m'a convié à y prendre la parole et au nom de toute l'équipe du CSP je vous en remercie. Pendant ces 8 dernières années j'ai assisté avec beaucoup d'intérêt à plusieurs sessions du Synode, sans pouvoir y prendre la parole vu que j'avais le titre d'auditeur. Et aujourd'hui que le CSP vient de prendre son indépendance juridique, voilà qu'on me donne la parole. L'image est amusante et symbolique car elle traduit aussi mon sentiment. Les liens entre l'EREN et le CSP sont aujourd'hui plus forts qu'auparavant. La convention qui nous lie désormais clarifie les rôles de chacun tout en fortifiant les liens. Je relève l'excellente collaboration avec le Conseil synodal et récemment avec Adrien Bridel qui a rejoint le Conseil de fondation du CSP en tant que représentant de l'EREN. Le CSP continue ainsi de participer au ministère diaconal de l'EREN. Dans sa charte, le CSP s'engage à se maintenir dans sa vocation d'action sociale dépositaire d'un héritage biblique qui appelle à la justice sociale et à la solidarité. J'apporte ici les messages de l'ensemble des collaborateurs du CSP et vous remercie tous pour tout le travail que vous accomplissez au quotidien au sein de l'EREN. Je vous remercie également pour le soutien que vous accordez au CSP. N'hésitez pas à nous interpeller et à interpeller nos différents secteurs d'interventions sociales. Nous sommes là pour vous. Dans le mot CSP, il y a le « p » qui aurait pu se transformer en Centre social polyvalent. Et bien nous sommes fiers que ce « p » reste bien protestant et qu'il perpétue notre lien avec l'EREN. Je vous remercie pour votre écoute, pour tout le travail que vous accomplissez et vous souhaite une bonne suite et fin de session.

Le **président** remercie Pierre Borer pour ces quelques mots et propose de reprendre le fil des discussions avec la résolution 2.1 (qui était initialement la résolution 1.1).

#### Résolution 2.1

Pour les postes des services cantonaux, du Conseil synodal et des services généraux, le tableau des postes est mis en œuvre dès le 01.01.2016, par départs naturels.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je suis toujours un peu gêné quand des propositions sont refusées au Synode pour des questions de forme et non de fond. Il me semble que par rapport à la proposition de Didier Wirth,

le Synode a dit qu'on ne peut pas traiter la proposition sous cette forme. J'aimerais suggérer à la paroisse de l'Entre-deux-Lacs, si elle souhaite maintenir sa proposition, de la formuler du style : Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier la baisse à 30% des deux postes d'aumôneries liés à l'enfance et à la jeunesse et de lui présenter un rapport dans ce sens.

**Mme Catherine Bosshard**, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Je vois que la mise en œuvre des postes se fait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et j'ai entendu que le poste de responsable des services cantonaux était vraiment important et qu'il fallait l'augmenter, alors pourquoi est-ce qu'on ne peut pas l'augmenter tout de suite ?

Le **président** répond que ce poste n'est pas au budget et que le Conseil synodal a besoin de l'approbation du Synode pour avancer.

❖ Vote résolution 2.1 : acceptée avec 38 oui, 0 non et 0 abstention

#### Résolution 2.2

Pour les postes paroissiaux, le tableau des postes 2013 reste en vigueur. Selon l'évolution de la situation financière de l'EREN, le Conseil synodal peut demander au Synode la mise en application du tableau des postes 2016-2020, par départs naturels.

**Mme Bénédicte Gritti Geiser**, paroisse de la BARC, en son nom propre

Est-ce bien clair que s'il y a un départ naturel, le poste pourrait être remis au concours même si le poste prévu devrait gicler, tant que le Conseil synodal ne demande pas à activer ce tableau des postes ?

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

Oui.

Le **président** demande que le tableau des postes soit présenté, pour votation.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

Le changement dans le tableau se trouve au niveau de la paroisse de la BARC qui passe à 2 postes au lieu de 1.5 en raison des acceptations et refus des résolutions 1.1 à 1.5. La paroisse de la BARC était à 1% de passer de 1.5 à 2 postes.

Le **président** informe que le changement mathématique apporté par les décisions du Synode amène un 0.5 poste supplémentaire à la BARC.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je ne vois pas quelle décision prise touche le calcul mathématique du tableau des postes 2016 proposé.

Le **président** demande au président du Conseil synodal de donner le total et d'expliquer mathématiquement les raisons des modifications au profit de la BARC.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

Pour les paroisses, le calcul se fait selon le nombre de paroissiens et d'actes ecclésiastiques et suivant les décisions du Synode sur les résolutions 1.1 à 1.5, cela a des implications sur le coefficient qui est attribué aux paroisses. Comme une paroisse était vraiment à la limite, à 0.1 %, le fait d'accepter ou non une résolution a des impacts sur le tableau. Ce sont des vases communicants. C'est le système décidé par le Synode.

**M. Didier Wirth**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre

J'avais compris que les postes paroissiaux dépendent de critères propres qui ne sont pas en lien avec les postes cantonaux. Je ne vois donc aucun rapport entre les décisions prises précédemment sur les postes cantonaux et les postes paroissiaux. On vient de nous dire que les

critères de calcul pour les postes paroissiaux sont le nombre de paroissiens, les actes ecclésiastiques ; ce qui a été discuté et accepté lors du Synode de décembre 2014.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

C'est une diminution globale pour l'ensemble de notre Eglise qui a été demandée, et des services cantonaux et des paroisses. On était arrivé à 4.07 de diminution, mais avec les propositions acceptées et refusées, on est maintenant à 3.37. L'objectif qu'on avait d'arriver à environ 4 n'est pas atteint. La diminution pour l'ensemble de l'EREN est de 3.37. Le Conseil synodal ne voulait pas arriver avec un rapport bétonné mais des propositions et il y a donc des incidences suivant les choix faits. Concernant la BARC, comme elle est à la limite entre 1.5 et 2 postes, selon les décisions, cela peut basculer rapidement puisqu'il n'y a pas de 25% de poste.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

J'entends les réponses de Christian Miaz et ne suis pas satisfait. On a voté des résolutions qui touchent uniquement les postes cantonaux. Pour que cela touche les postes paroissiaux en retour, cela veut dire que quelque part dans les décisions du Synode, la manière dont les postes se répartissent entre les postes cantonaux et les postes paroissiaux a été l'objet d'une décision et l'objet d'un pourcentage. A moins que cela m'ait échappé, je ne trouve nulle part dans le rapport l'indication d'un pourcentage entre les postes paroissiaux et les postes cantonaux ni dans ma mémoire une décision que le Synode aurait prise à ce sujet. L'objectif est une baisse de postes, d'après ma compréhension du rapport. Le nombre total des postes attribués aux paroisses a été fixé et d'après les critères, ils se répartissent entre les paroisses. Il faut me dire où dans le rapport figure cette question de la proportion de postes paroissiaux et cantonaux ou quelles décisions du Synode nous avons prises pour que cela ait un impact sur les postes paroissiaux.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

L'option du rapport est claire, c'est le global. La diminution doit toucher l'ensemble des postes de l'EREN. On a fait des propositions sur les services cantonaux et suivant les décisions du Synode, cela a des implications sur plus ou moins de postes au niveau paroissial. Je n'ai trouvé aucun rapport qui dit qu'on doit diminuer de tant les postes cantonaux et de tant les postes paroissiaux. La diminution doit donc être répartie sur l'ensemble de l'EREN. C'est ce qu'on a essayé de vous proposer en passant sur les différents postes cantonaux, ce qui avait ensuite des implications sur le global des postes paroissiaux.

Le **président** explique que l'enjeu est clair. Au point 2.2, le Synode peut refuser la résolution du Conseil synodal s'il n'est pas satisfait. Le Conseil synodal est parti d'une hypothèse qui nous avait peut-être échappé, celle d'une répartition entre postes de paroisses, services cantonaux et Conseil synodal qui est la même que celle de juin 2013. C'est ce rapport qui a été rapporté à la nouvelle quantité de postes, en l'occurrence les 44.38 qui vous étaient proposés dans le rapport no2. Vous avez parfaitement le droit de ne pas être satisfaits et dès lors de voter contre ce nouveau tableau des postes, même tel que corrigé tout à l'heure. Le but était de vous mettre en exergue ce en quoi le Conseil synodal vous proposait des changements. Il ne proposait pas de changement dans la répartition entre les postes.

**M. Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je pense qu'on est en train de s'exciter pour rien et je ne trouve pas responsable de décider d'un tableau des postes qu'on découvre en séance. D'autant plus que ce tableau des postes 2016 ne va pas entrer en vigueur immédiatement, mais seulement quand le Conseil synodal le demandera au Synode. Je demande donc que le vote du tableau des postes 2016 en ce qui concerne les paroisses soit reporté au Synode de décembre et que le Conseil synodal, s'il y a un changement par rapport aux documents reçus, nous l'explique. Je comprends le principe expliqué mais je ne vois pas en quoi le Synode a décidé d'un rapport de postes entre les services cantonaux et les paroisses et je ne trouve pas responsable par rapport à la situation de notre Eglise que parce qu'on a renoncé à une diminution de 20% pour le Conseil synodal, on nous dit que cela équivaut à renoncer à une diminution de 50% pour les paroisses au tableau des postes 2016.

**Mme Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Je ne comprends pas pourquoi des paroisses sont en train de râler alors qu'on a un poste supplémentaire.

- ❖ Vote résolution 2.2 : acceptée avec 32 oui, 4 non et 4 abstentions

#### Résolution 3

Le Synode charge le Conseil synodal, par son président et la responsable des ressources humaines, d'accompagner les Conseils paroissiaux et les colloques dans la mise en place du tableau des postes 2016-2020 et l'établissement des rôles des permanentEs.

- ❖ Vote résolution 3 : acceptée avec 33 oui, 0 non et 2 abstentions

#### Résolution 4

Le Synode charge le Conseil synodal d'entreprendre une réflexion fondamentale avec les différentes instances de l'EREN (Synode, paroisses, services cantonaux) sur la vision de l'Eglise et ses missions pour 2023, servant de base pour l'établissement du tableau des postes en 2020-2024.

- ❖ Vote résolution 4 : acceptée sans votation car résolution non combattue

#### Résolution 5 proposée par Didier Wirth

Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier une modification du taux des postes de catéchèses et de formation des moniteurs en les passant à 30% chacun.

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Je combats.

**Mme Esther Berger**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Je travaille beaucoup avec les moniteurs de catéchisme et je trouve que c'est une richesse formidable d'avoir des moniteurs formés de façon cantonale. Ils sont l'Eglise de demain et ils ne se posent plus la question de savoir s'ils sont de la paroisse du Joran ou de la Chaux-de-Fonds. Ils ont envie de se rencontrer et de faire des activités ensemble. C'est une richesse et c'est comme ça qu'on devient Eglise et peut-être que dans quelques années, les députés qui nous suivront se connaîtront tous. Je combats fermement cette résolution en disant que ce poste cantonal a toute sa raison d'être et qu'en paroisse on ne pourrait pas offrir une formation de la même qualité ni des liens aussi forts entre les paroisses.

**M. Zachée Betché**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre

Je m'excuse auprès de mon collègue de prendre position contre sa proposition. Cette proposition est faite par Didier Wirth et non pas la paroisse de l'Entre-deux-Lacs.

- ❖ Vote résolution 5 : refusée avec 6 oui, 35 non et 0 abstention

- ❖ Vote d'ensemble : accepté avec 2 abstentions

**Le président** informe qu'il doit modifier l'ordre du jour et traiter les 2 pétitions et les 7 motions reçues dans cette séance. Le Bureau a dû se prononcer sur la nature de la lettre intitulée « communication urgente au Synode » de l'ASSEMPEREN, et suite à une analyse de l'article 68 et de son point 5, de même qu'une confirmation dans l'article 70 du règlement général, il en a conclu qu'il s'agit d'une pétition et propose de la traiter comme telle. Une pétition, après avoir été lue, est renvoyée sans discussion à l'examen du Conseil synodal ou d'une commission spéciale du Synode. Sur proposition du Conseil synodal, le Synode peut, s'il décide qu'il y a urgence, délibérer et statuer immédiatement.

### Pétition du comité de l'ASSEMPEREN – communication urgente au Synode

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député-es,

Considérant qu'il est actuellement dans l'impossibilité d'honorer son rôle de partenaire du Conseil synodal dans les questions d'emploi, le Comité de l'ASSEMPEREN suspend ses activités avec effet immédiat.

Par respect pour toutes les personnes et instances impliquées – et déterminé à rester dans une dynamique essentiellement bienveillante – le Comité de l'ASSEMPEREN ne communique pas, dans la présente lettre, les raisons pour lesquelles il se voit contraint à une telle extrémité.

Il se limite à informer le Synode des deux constats généraux suivants :

- Certaines des conditions-cadre fondamentales du dialogue entre employeur et employé-es (Conseils synodal et ASSEMPEREN), décidées par le Synode en décembre 2007 et formalisées dans une Convention paritaire récemment actualisée, ne sont à ce jour pas remplies ;
- Parallèlement, le Comité a connaissance de plusieurs situations de graves souffrances professionnelles résultant de facteurs aussi bien institutionnels qu'humains. Il est à craindre que le devoir général d'assistance de tout employeur, c'est-à-dire son obligation de préserver et de protéger les intérêts légitimes du travailleur, ne soit pas appliqué avec toute la rigueur nécessaire et voulue par le Synode.

Lui-même entravé dans sa mission par les dysfonctionnements touchant également d'autres employé-es, le Comité de l'ASSEMPEREN n'est plus en mesure d'y remédier par ses propres moyens en l'état actuel des choses. C'est pourquoi, il en appelle au Synode afin que celui-ci procède rapidement à un soigneux examen de la situation et prenne ensuite toute mesure utile au rétablissement du climat de travail serein et constructif qui devrait prévaloir généralement dans toute organisation, et tout particulièrement en Eglise.

Le Comité de l'ASSEMPEREN, par l'intermédiaire de sa présidente, se tient à disposition du Bureau du Synode et/ou de la Commission d'examen de la gestion pour tout complément d'information. Il s'engage à reprendre ses activités ordinaires aussitôt que les difficultés actuelles seront aplanies.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député-es, nos salutations respectueuses.

Pour le Comité de l'ASSEMEREN, Jacqueline Lavoyer-Bünzli, Présidente

Copies pour informations : - membres de l'ASSEMPEREN – Monsieur Jean-Claude Barbezat, président de la Commission d'examen de la gestion – Pasteur Christian Miaz, président du Conseil synodal – Madame Christine Cand Barbezat, responsable des ressources humaines

Lettre reçue le 28 mai 2015.

Le **président** informe que le Bureau du Synode propose de renvoyer cette lettre, sans discussion vu qu'elle est considérée comme une pétition, à la Commission d'examen de la gestion. Il demande s'il y a des oppositions. Aucune opposition. Il informe donc que la Commission d'examen de la gestion va recevoir cette pétition dans quelques minutes.

### Pétition - Avenir de la formation et culture théologiques ?

Qui assurera le rôle que notre Eglise reconnaît à la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel, dans l'enseignement, la recherche et la culture théologiques ? Qui assumera la préparation des candidates et candidats au ministère pastoral et diaconal ?

Ce sont deux questions capitales, parmi d'autres, qui se posent à la direction de notre Eglise (Synode et Conseil synodal, RG Art.19), suite à la fermeture de la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel, le 31 juillet 2015.

A ce jour, les candidates et candidats à un stage pastoral doivent être porteurs de la licence de la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel ou d'un titre agréé par le Conseil de cette Faculté. Pour les diacres, les exigences sont déterminées par le DRMD ou l'OPF. De même toute candidate et tout candidat à la consécration ou à l'agrégation au ministère pastoral, doit être porteur de la licence de la Faculté de théologie ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

Ces questions sont d'autant plus essentielles, urgentes et décisives que les titres universitaires sont devenus « bachelor » et « master » et que de plus les filières en théologie sont diverses, certaines ne préparant pas au ministère pastoral.

Qu'en sera-t-il à l'avenir ? C'est la question (les questions) que pose à notre Eglise la présente pétition selon la modalité définie par son Règlement général en son Art. 70.

Une réflexion fondamentale sur l'ensemble des questions évoquées ci-dessus (études de théologie, titres universitaires exigés, facultés reconnues, développement de la culture théologique dans l'Eglise et dans la société) doit être menée en vue d'un débat du Synode et de décisions qui conduiront, dans un second temps, à une demande par le Synode, de révision de la Constitution et du Règlement général. Tel est le but de la présente pétition adressée au Synode en cette 172<sup>e</sup> session du 3 juin 2015.

Il n'y a pas toujours eu une Faculté de théologie dans notre canton. Mais, depuis la Réforme (1530), il y a toujours eu un souci quant à la formation biblique et théologique, en particulier des pasteurs. Ce souci fut porté, sous l'impulsion de Guillaume Farel, par la Vénérable Classe ou Compagnie des pasteurs, jusqu'en 1848. Ce fut une formation de base, complétée par une formation dans une Académie de Suisse, de France ou d'Allemagne. A la fin du 17<sup>e</sup> siècle et au début du 18<sup>e</sup>, cet enseignement théologique fut dominé par Jean-Frédéric Osterwald.

Après 1848, l'établissement du régime républicain à Neuchâtel entraîna la suppression de la Vénérable Classe et de son école de théologie. C'est le Synode qui reprit la responsabilité de la formation théologique. La crise des années 1873-1874, soit la scission survenue au sein de l'Eglise réformée entre « nationaux » et « indépendants », eut pour conséquence la création d'une Faculté « indépendante » et d'une Faculté « nationale » - cette dernière par décret du Grand-Conseil (décembre 1873). En 1942 la réunification des deux Eglises réformées neuchâteloises entraîna la fusion des deux Facultés de théologie. La nouvelle Faculté fut intégrée à l'Université de Neuchâtel, tout en demeurant Faculté d'Eglise. Elle retrouva un statut d'Etat en 1980.

La fermeture de cette Faculté de théologie le 31 juillet prochain pose une sérieuse et fondamentale question à notre Eglise réformée neuchâteloise : qu'en sera-t-il à l'avenir de la formation biblique et théologique non seulement pour les ministres de l'Eglise, mais aussi pour tous ceux qui y aspirent d'une manière ou d'une autre. Le Synode qui, avec le Conseil synodal, assure la direction de l'Eglise (Titre III du Règlement général, Art 19) ne peut pas rester indifférent ou se désintéresser de cette question. Ce n'est pas parce que l'Etat (Grand Conseil et Conseil d'Etat) a pris, pour des raisons compréhensibles, la décision de fermer la Faculté de théologie, qu'il n'y a plus pour le Synode de responsabilité quant à la formation théologique, en particulier – mais pas seulement – pour les futurs ministres de la parole de Dieu. Il y a une continuité à assumer dans cette responsabilité. Il y va de notre fidélité à la visée réformatrice vis-à-vis de laquelle nous sommes redevables.

Les signataires : Isabelle Ott-Baechler, Jean-Jacques Beljean, Felix Moser, Willy Rordorf, Bruno Bürki, Raoul Pagnamenta, Yves Bourquin, Béatrice Perregaux-Allisson, David Allisson, Joël Pinto, Pierre-Henri Molinghen.

Le **président** informe que le Bureau du Synode propose de confier cette pétition aux bons soins du Conseil synodal. Aucune opposition.

Le **président** informe qu'une motion est reçue lorsqu'elle comprend 6 signatures. Elle doit être développée au cours de la séance du Synode où elle a été reçue puis elle fait l'objet d'un débat préliminaire. Le Synode décide s'il la prend en considération. La motion prise en considération est renvoyée au Conseil synodal ou à une commission pour étude et rapport. Sur proposition du Conseil synodal, le Synode peut, s'il décide qu'il y a urgence, statuer sans renvoi. (RG Art. 71).

#### Motion 1 de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Délai de réception des documents synodaux : Le Synode demande au Conseil synodal d'étudier le délai minimal de 5 semaines avant le Synode pour la réception des documents synodaux par les députés, suppléants et conseillers de paroisse.

**M. Zachée Betché**, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Pour le Synode de décembre 2014, la date de réception des documents synodaux par les députés était trop tardive. Cette année le record a été battu puisque aucun envoi électronique avancé n'a été proposé spontanément par l'administration. Le courrier postal est arrivé le 13 mai en courrier B. Il ne restait que 6 jours dont le long week-end de l'Ascension, pour étudier les documents avant la séance du Conseil paroissial et 20 jours avant le Synode. Les conseillers paroissiaux sont sensés arriver préparés au Conseil paroissial de préparation du Synode en présence d'un conseiller synodal. Renseignement pris auprès d'un conseiller communal, pour un dossier de 60 pages, le canton donne 1 mois au Conseil communal. Or pour les 43 pages du document principal, les 27 pages des comptes et les 43 pages du rapport d'activité, soit 113 pages, on n'avait que 6 jours.

**Mme Antoinette Hurni**, conseillère synodale

Nous comprenons bien votre frustration devant la tâche à accomplir mais il n'est pas possible de faire plus vite à cause des délais pour l'établissement des comptes, du budget et du rapport d'activité. Ces activités-là sont prises déjà très en amont et demandent énormément de temps. Dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible de répondre à votre vœu si bien que le Conseil synodal refuse la motion.

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Je suis solidaire de l'intention de la motion proposée car j'ai également trouvé le délai de 6 jours totalement indécent. Le Conseil synodal doit entendre qu'il y a quand même des choses qu'il peut faire, notamment envoyer les dossiers en courrier A et en courrier électronique. Je suis sûr et certain qu'il y a de petits aménagements qui peuvent être faits de ce côté-là.

❖ Vote sur la motion 1 : acceptée avec 24 oui, 9 non et 6 abstentions

Motion 2 de la paroisse de l'Entre-deux-lacs

Services funèbres faits par les diacres et ouverts aux permanents laïcs dans des postes paroissiaux : Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier la possibilité d'ajouter dans le cahier des charges des diacres le principe de la pratique des services funèbres à côté des permanents pasteurs. Si nécessaire, la même formation que pour les laïcs effectuant des services funèbres sera proposée aux diacres.

**M. Didier Wirth**, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Il est bizarre que les pasteurs doivent tous faire des services funèbres, que les laïcs puissent en faire, mais que les diacres – ministres comme les pasteurs et professionnels comme les permanents laïcs – ne doivent toujours pas en faire. Cela n'a plus de sens, ni vis-à-vis des pasteurs ni vis-à-vis des laïcs.

L'accompagnement et la prédication à des gens en deuil dépend d'un charisme, indépendamment de la fonction-titre "pasteur" qui n'est par ailleurs pas protégée. Donc on peut connaître des pasteurs qui feraient mieux de ne pas faire des services funèbres, et connaître des diacres qui sont excellents dans ce domaine - j'en connais.

Dire que les diacres peuvent faire des services funèbres ne suffit pas, car ce sont des professionnels et des ministres qui comme les pasteurs doivent avoir des cahiers des charges contraignants, et pas des cahiers des charges à la carte.

Donc la simple possibilité de faire des services funèbres inscrite dans le cahier des charges des diacres, la seule base volontaire, ne suffit pas.

Ce principe aurait un avantage pour l'embauche à venir des diacres dans les paroisses. En effet, comme les postes pastoraux diminuent et donc que la charge des services funèbres augmente sur les épaules des pasteurs, à l'avenir les paroisses embaucheront plus volontiers des diacres s'ils peuvent participer aux services funèbres.

Cette solidarité serait bienvenue pour les pasteurs, qui ont aussi comme les diacres des activités spécifiques hors actes ecclésiastiques qu'ils aimeraient aussi pouvoir développer pour le bien de la paroisse.

Ainsi la notion de "charisme particulier" qu'on reconnaît à des diacres dans des activités spécifiques ne doit pas les empêcher de participer au tournus des services funèbres, de même

qu'on doit davantage reconnaître des "charismes particuliers" aux pasteurs qui font déjà les services funèbres.

Pour que chaque diacre ose se lancer dans la tâche solidaire des services funèbres, il faut donc l'insérer automatiquement dans leur cahier des charges. Si une formation s'avère nécessaire pour certains d'entre eux, le rapport n°1 en propose une.

**M. Adrien Bridel**, conseiller synodal

C'est en effet une possibilité et pas une obligation et la position du Conseil synodal est de rester à ce statut en refusant la motion.

**Mme Esther Berger**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

A la Chaux-de-Fonds, on a 2 diacres qui ont accepté de participer au tournus des services funèbres, en tenant compte de leur spécificité de ministère. En accord avec eux, il n'y a aucun souci. Quant à la formation, pour l'avoir faite avec des diacres, en effet j'ai été contrainte dans les 5 premières années de ministère à faire une formation aux services funèbres, l'EREN a déjà veillé à ce qu'ils aient la même formation que les pasteurs. Il me semble donc que la motion est inutile.

**Mme Jocelyne Mussard**, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre

Je participe au tournus des services funèbres étant diacre, de façon tout à fait naturelle et sans même savoir qu'il y a des restrictions, et lors de mon année de stage diaconal, j'ai fait ma formation en même temps que mes collègues pasteurs et donc j'ai la même formation que les pasteurs au niveau des services funèbres.

**M. Didier Wirth**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre

L'ancienne équipe nous avait dit clairement que les permanents laïcs et les diacres n'avaient pas le droit de célébrer des services funèbres sauf dérogation particulière. Je n'ai jamais reçu un document qui disait le contraire. Si c'est le cas, je ne suis pas au courant et je me réjouis de recevoir la modification.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

Concernant les diacres, ce n'est pas une obligation, cela doit rester en tractation avec le conseil paroissial. Concernant les permanents laïcs, c'est un mélange des fonctions. Si un conseil paroissial engage un permanent laïc, c'est pour des compétences particulières, une mission particulière et le cahier des charges est une décision paroissiale.

❖ Vote sur la motion 2 : refusée avec 5 oui, 33 non et 1 abstention

Motion 3 de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Chantier de la facturation des services funèbres, lancé dans un précédent Synode : Le Synode demande au Conseil synodal d'étudier pour le Synode de décembre 2015 la possibilité d'une facturation des services funèbres aux membres non-contributeurs.

**M. Didier Wirth**, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Un synode passé a renvoyé le rapport sur les services funèbres qui prévoyait des recettes supplémentaires d'env. 200'000.- par an.

Pourquoi le Conseil synodal ne représente-t-il pas un rapport à ce sujet au synode ? On m'a dit que le Conseil synodal a peur qu'une facturation des services funèbres aux membres non-contributeurs en pousse quelques-uns vers des services laïcs.

Si c'est bien cela qui explique la non-présentation d'un rapport par le Conseil synodal, ce n'est pas suffisant : le Synode avait renvoyé le rapport, il n'avait pas refusé l'entrée en matière !

Rien ne dit que des éventuelles peurs se réalisent dans la réalité, rien ne dit a priori que les avantages - par ex. le fait de responsabiliser les non-contributeurs, de les traiter comme des adultes - ne l'emportent pas sur les désavantages.

On fait une erreur si on essaye de se mettre à la place des destinataires de nos services avec notre point de vue à nous ! Beaucoup demandent ou acceptent le principe d'une facturation dans

les entretiens, mais rien n'est formalisé pour eux ni pour nous professionnels qui en parlons à la carte !

De plus, si vraiment la demande de services laïcs augmentait en lien avec notre facturation, ce qui est très douteux, les pompes funèbres de toute façon factureraient en plus un tel éventuel service laïc fait par eux; si bien que nos membres non-contributeurs n'auront pas le choix entre des pompes funèbres qui ne demandent rien pour ce service laïc et l'Eglise qui demanderait quelque chose : les 2 demanderaient un paiement !

Il faut donc que le Synode puisse reparler de ce sujet rapidement, car la discussion a déjà été trop reportée.

Car enfin, comment peut-on envisager de nouvelles diminutions de postes et en même temps se priver de permettre une telle rentrée ? Il faut augmenter les recettes et ne pas seulement diminuer les dépenses ! On n'a jamais vu une famille se priver d'une rentrée substantielle... Ce n'est pas quand on diminue des postes qu'on doit faire la fine bouche en se privant au minimum d'une discussion !

Personnellement je partage la pensée biblique que "l'ouvrier mérite son salaire" : facturer aux non-contributeurs n'est donc pas un problème, et c'est un minimum de justice et de respect face à ceux qui eux paient leur contribution ecclésiastique pour les mêmes services...

**Mme Miriame Schneeberger**, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre

Pour ma part, je m'oppose à la facturation des services funèbres. La facturation d'acte n'est pas une bonne solution pour lever des ressources financières pour notre Eglise. Je propose qu'on réfléchisse plutôt dans le sens de rappeler aux gens de payer leur contribution ecclésiastique, rappel déjà fait par des bénévoles, plutôt que de faire payer des actes.

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Je pense que la seule chose qui nous importe dans cette motion est que le Conseil synodal est tenu de nous présenter un rapport sur ce sujet. Pour moi il n'y a pas d'urgence, car je ne vois pas l'opportunité de ce débat, mais normalement le Conseil synodal doit revenir avec ce rapport.

**Mme Antoinette Hurni**, conseillère synodale

Voici plusieurs synodes que cette problématique est évoquée et le Conseil synodal sait qu'il doit vous présenter une réponse. C'est un dossier complexe et délicat qui exige une collaboration avec les 2 autres Eglises. Le délai de décembre 2015 n'est pas réaliste. Le Conseil synodal souhaite initier une réflexion fondamentale et examiner à fonds la qualité de membre de l'EREN. Nous ne sommes pas simplement une société qui loue des services. La question de la rémunération ou pas des actes va vous revenir mais pas en décembre 2015.

❖ Vote sur la motion 3 : refusée avec 4 oui, 32 non et 2 abstentions

Motion de la paroisse de La Chaux-de-Fonds

La paroisse de La Chaux-de-Fonds, par les soussignés, demande au Conseil synodal d'étudier l'opportunité de modifier la Constitution et le Règlement général en ce qui concerne les réélections des permanents laïcs et ministres, par exemple en supprimant la notion de réélection tacite.

**Mme Françoise Ducommun**, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds

L'origine de cette motion, ce sont les dernières réélections de ministres à la Chaux-de-Fonds. Tant qu'elles sont tacites et que l'entier de l'assemblée les accepte tacitement, c'est parfait. En l'occurrence, il y a eu une demande de l'assemblée pour que les réélections ne soient pas tacites ; il y a aussi eu des confusions sur le 20%, le 5<sup>e</sup> de l'assemblée qui était à l'origine de la demande et le fait que le bureau de dépouillement estimait que puisque le 5<sup>e</sup> était dépassé, la réélection à bulletin secret devait avoir lieu. Mais il y a eu des confusions d'interprétation, cela a été compliqué et c'est la raison pour laquelle la Chaux-de-Fonds souhaite proposer une simplification. Dans un premier temps, par exemple, en procédant toutes les fois de la même manière que pour les élections. En vue d'une réflexion supplémentaire, puisqu'il y a un bilan des ministres qui est fait tous les deux ans, la paroisse s'est demandé si cela n'était pas suffisant

comme évaluation et donc s'il pourrait être possible de supprimer purement et simplement les réélections. La motion demande au Conseil synodal d'étudier les différentes possibilités.

**M. Adrien Bridel**, conseiller synodal

Le Conseil synodal accepte cette motion et s'engage à fournir un rapport dans lequel sera commenté le maintien ou non des réélections.

❖ Motion acceptée par le Conseil synodal

Motion 1 de la paroisse du Joran

Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir une analyse prospective du service cantonal de formation, principalement sur les répercussions de l'abandon des 50% dévolus au secteur "animation et formation" et sur la possibilité à terme de réduire le secteur "animation TN" en favorisant des synergies paroissiales.

**M. Yves Bourquin**, au nom de la paroisse du Joran

Avant de défendre cette motion, j'aimerais faire une précision quant au sens de « en favorisant des synergies paroissiales ». La formulation est courte et elle voudrait plutôt dire « en favorisant des synergies avec des équipes Terre Nouvelle paroissiales ».

L'idée de cette motion est large vu qu'elle concerne ce service cantonal de formation. Je l'ai dit un tout petit peu avant quand nous parlions du tableau des postes, nous avons l'impression que ce secteur de formation n'est pas très homogène, voire un peu pêle-mêle, et nous aimerions aussi voir analyser les répercussions de cette diminution de 50% qui a été votée et qui était dévolu à l'animation et à la formation et qui va être remplacé par des mandats. Une analyse prospective du service de formation pour le rendre plus effectif ou en diminuer éventuellement aussi sa charge au niveau des postes, voir aussi si ces 270% globaux qui lui a été attribué ne peuvent pas aussi être redéfinis différemment. Le Conseil paroissial du Joran aimerait qu'il y ait un double focus, c'est-à-dire sur Terre Nouvelle particulièrement et sur ces 50% d'animation et formation.

**Mme Antoinette Hurni**, conseillère synodale

Le Conseil synodal est d'accord pour une partie de cette motion, à savoir le début, le principe général « Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir une analyse prospective du service cantonal de formation », ceci vraisemblablement pas avant 2018. La 2<sup>e</sup> partie de la motion se focalise sur un point précis qui fait problème, on l'a vu tout à l'heure. Nous souhaitons expérimenter le système de mandat et proposer à la responsable actuelle en 2016 et en 2017 un mandat. Cela sera une expérience qui permettra au Conseil synodal et au Synode de voir ce que cela donne. Le Conseil synodal souhaite une évaluation générale des services cantonaux sur le plan des missions, des structures, des responsabilités, des liens hiérarchiques et il s'engage à cette étude en profondeur pour 2018.

**M. Yves Bourquin**, au nom de la paroisse du Joran

Nous faisons totalement confiance au Conseil synodal. Il accepte le début de la motion, mais nous les prions de se souvenir du procès-verbal de ce Synode, c'est-à-dire des questions évoquées oralement.

Motion amendée par le Conseil synodal

Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir une analyse prospective du service cantonal de formation vraisemblablement en 2018.

**M. Zachée Betché**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre

Je m'oppose au terme « vraisemblablement ». Il faut être plus précis pour que les choses puissent avancer, donc par exemple « en juin 2018 ».

**Mme Antoinette Hurni**, conseillère synodale

Je propose « d'ici la fin de l'année 2018 ».

### Motion amendée par le Conseil synodal

Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir une analyse prospective du service cantonal de formation d'ici la fin de l'année 2018.

❖ Vote sur la motion : acceptée avec 38 oui, 0 non et 0 abstention

### Motion 2 de la paroisse du Joran

Le Synode charge une commission ad'hoc de définir les missions et responsabilités de la Commission de consécration. Dans ce contexte, le Synode demande à la Commission d'Examen de la Gestion de se mettre à disposition de ladite commission pour régler les aspects logistiques attendus du Conseil synodal dans son soutien à la Commission de consécration.

**M. Jean-Claude Allisson**, au nom de la paroisse du Joran

Je ne prends pas la parole pour vous lire quelques fables de la Fontaine... quoique : Suivant que vous soyez puissants ou misérables, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir, pourrait être un excellent préambule.

Venons-en au fait : La Constitution de notre Eglise, chapitre 5, art 36 et 37, cadre l'existence de la Commission de consécration. Le règlement général, dans ses articles 232 à 240, fixe les dispositions générales sur cette commission importante de notre Eglise. Les articles 241 à 242 précisent les tâches de la Commission de consécration.

Cette commission est appelée à prendre des décisions sur la demande de candidates et candidats à accéder à la consécration. Toute décision est légalement accompagnée du droit de recours à celle-ci. Nous n'avons trouvé nulle part des indications sur ce droit de recours.

D'autre part, dans la dernière rencontre de la commission, nous devons relever un traitement inéquitable des candidats :

- inégalité de traitement, car tous les autres candidats avaient des références
- reproche à une candidate déboutée son manque d'exégèse, alors qu'on accepte des théologiens avec des Masters sans exégèse
- manque de clarté de nos Eglises
- les objectifs de formation ne comportaient pas ce qu'on reproche à la candidate déboutée de ne pas avoir
- pas d'objectifs de suffragance
- la présidente de la commission de consécration doit se battre auprès du Conseil synodal pour avoir des dossiers complets sur les candidats
- la commission de consécration n'a pas les outils nécessaires pour faire son travail

Nous sommes donc devant des problèmes graves de fonctionnement. Pour les raisons invoquées ci-dessus, nous avons décidé de déposer la motion. Une mise en place d'une certaine interface pour améliorer la connexion entre le Conseil synodal et la Commission de consécration pour lui permettre de faire son travail.

**M. Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom propre

Il est question d'une commission ad'hoc et il va bien falloir en définir les modalités.

Le **président** rétorque que c'est à la Commission d'Examen de la Gestion que cet objet sera tout d'abord soumis.

**M. Phil Baker**, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre

Je fais partie de la commission de consécration. Il est très malheureux de parler d'une candidate qui n'a pas été déboutée. La commission a décidé de recommander au Conseil synodal que cette candidate puisse redéposer une candidature dans une année. Les raisons de cette décision sont plus complexes que la paroisse du Joran semble connaître. La commission de consécration s'est retrouvée une nouvelle fois pour savoir si elle voulait revoir la candidate tout de suite ou si elle maintenait sa première décision. La commission a eu une discussion avec le Conseil synodal. Ils sont d'accord qu'il y a des nouveautés dans la procédure, notamment par rapport à la suffragance que le règlement ne mentionne pas. Il y a aussi eu des problèmes pour obtenir des

lettres de références. Il faut y réfléchir. Si actuellement on peut déposer une demande de consécration à n'importe quel moment après le stage et si on veut que le rapport de suffragance fasse partie du dossier, il faut repousser les demandes, avec les questions que cela pose concernant le salaire, etc. La commission de consécration conteste le fait que ce sujet n'a pas été traité de manière correcte. Concernant les questions générales de l'adéquation du rapport général et des pratiques actuelles, nous avons eu une discussion avant d'entendre la candidate et nous nous sommes mis d'accord qu'il fallait y réfléchir. Il y aura des discussions entre la commission de consécration et le Conseil synodal pour revoir le règlement. La motion en tant que telle me paraît un peu un procès d'intention et aussi superflue.

**M. Jean-Claude Barbezat**, président de la Commission d'Examen de la Gestion

La question d'Yves Bourquin quant à savoir ce qu'est la commission ad'hoc est parfaitement pertinente. Lorsque le président du Synode dit que cette motion sera renvoyée à la Commission d'Examen de la Gestion, je ne comprends plus. Si vous prenez la 2<sup>e</sup> ligne, la Commission d'Examen de la Gestion doit se mettre à la disposition de la commission ad'hoc, donc ce n'est pas à la Commission d'Examen de la Gestion de recevoir cette motion.

Le **président** informe qu'il retire ce qu'il a dit car cela est exact et s'en excuse.

**M. Adrien Bridel**, conseiller synodal.

Le Conseil synodal refuse la motion et partage l'avis de Phil Baker.

**M. Christian Miaz**, président du Conseil synodal

Pour le Conseil synodal, c'est très difficile de mettre sur pied une commission ad'hoc alors qu'on a une commission de consécration qui doit réfléchir sur cette question. C'est comme se défier de votre propre commission synodale. Faites attention, c'est quelque chose d'important. Cela veut dire que toute personne qui est dans cette commission synodale est suspectée de malversation.

**M. Daniel Mabongo**, paroisse de la Côte, en son nom propre

Nous avons entendu la demande de la paroisse du Joran. Je fais partie de la commission de consécration et je réfute ce que vous avez dit par rapport au manque d'équité et au mauvais traitement de ce dossier.

**Mme Bénédicte Gritti Geiser**, paroisse de la BARC, en son nom propre

Ce que je trouve dommage dans ces 2 démarches qui sont celle de la paroisse du Joran avec cette motion et celle entendue tout à l'heure avec la lettre de l'ASSEMPEREN, c'est que dans ces 2 prises de paroles, on a la sensation que le Conseil synodal joue tout seul dans son coin, qu'il ne tient plus du tout compte de ses partenaires ni de ses commissions. Vu de l'extérieur je comprends tout à fait qu'on veuille faire intervenir la CEG là-dedans, c'est son rôle, mais j'aimerais quand même dire qu'il y a des choses qui se passent et qui bouillonnent mais est-ce nécessaire de faire monter tout cela en mayonnaise et de présenter cela au Synode. Est-il nécessaire de mettre toutes les instances dans ces embrouillaminis qui semblent ne pas en être puisque les rapports et les discussions semblent quand même se faire entre le Conseil synodal et les instances autres. Je n'ai pas envie que notre climat devienne comme ça tendu entre les différentes instances alors que j'ai quand même la sensation que les choses se déroulent tout de même paisiblement et que les discussions se font.

**M. Jean-Claude Allisson**, au nom de la paroisse du Joran

Il est probable que la motion déposée par le Joran a été prise sous l'effet de l'émotion. Loin de nous l'idée d'émettre des notions de suspicion. Au vu des arguments invoqués, la paroisse du Joran retire cette motion.

Motion de la paroisse du Val-de-Ruz

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport concernant les effets de la centralisation de l'aumônerie des EMS et la possibilité de rendre cette responsabilité aux paroisses.

**M. Phil Baker**, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz  
Vu l'heure la paroisse du Val-de-Ruz retire cette motion pour l'instant.

Motion de la paroisse du Val-de-Travers

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en décembre 2015 un rapport sur l'applicabilité de la résolution 162-E en ce qui concerne les aumôneries en EMS.

**M. Patrick Schlüter**, au nom de la paroisse du Val-de-Travers  
Vu l'heure la paroisse du Val-de-Travers retire cette motion et la redéposera en décembre 2015.  
Ce dossier a traîné pendant 3 ans, il peut attendre 6 mois de plus.

**8. Rapport n° 3 du Conseil synodal portant sur la motion demandant d'étudier une nouvelle forme de soutien aux œuvres d'entraide**

Rapport pas traité

**9. Rapport n°4 du Conseil synodal en réponse à la motion sur la mise en place d'une péréquation financière inter-paroissiale concernant les charges des bâtiments**

Rapport pas traité

**10. Rapport n°5 d'information du Conseil synodal sur le projet Evangélisation**

**Le président** informe que le Conseil synodal est à disposition s'il y a des questions brûlantes.

**Prière finale par Patrick Schlüter**

Le président clôt la séance à 17h10

Neuchâtel, le 03.06.2015

Le procès-verbal a été rédigé par Mme Carole Blanchet, secrétaire administrative du Synode.

Le président  
M. Jacques Laurent

La secrétaire  
Mme François Ducommun

Rappel

173<sup>e</sup> session du Synode – Synode d'ouverture de la législature : mercredi 26 août 2015